

Tulle, le 11 avril 2008

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 avril 2008**

---

***Secrétariat Général  
GR/KP/CJ***

L'an deux mil huit et le dix avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoints, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN- CUEILLE, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE- CHASTANET, M. Jean-Paul DEVEIX (jusqu'à 20 H15), M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUX, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Christian PRADAYROL, Mme Laurence SIFAOUI-BUISSON, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL soit 29 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Magali LACHASSAGNE par Mme Dominique GRADOR, Mme Sylvie CHRISTOPHE par M. Alain LAGARDE  
Monsieur DEVEIX par Mme Sylvie NONI à partir de 20H15

**Etaient absents :** M. Jacques MARTHON, Mme Patricia MORATILLE

---

*Bernard COMBES ouvre la séance*

Le Conseil municipal se réunit avec un ordre du jour chargé au motif de l'actualité, parce qu'il convient de statuer sur le budget, sur les sites scolaires, sur les situations du DETMAT, sur la possibilité donnée de déposer un recours en Conseil d'Etat en vue du retrait du décret confirmant la fermeture du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

**Approbation des Comptes rendus des Conseils municipaux du 1<sup>er</sup> février et du 26 mars 2008**

*Rapporteurs : Monsieur le Maire - Madame Dominique GRADOR*

**1a- Autorisation donnée au Maire à saisir le Conseil d'Etat en vue du retrait du décret confirmant la fermeture du Tribunal de Grande Instance de Tulle**

Après avis favorable du Conseil d'Etat, le décret n°2008-145 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des Tribunaux d'Instance, des Juridictions de proximité et des Tribunaux de Grande Instance a été publié au Journal Officiel.

Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 23 Tribunaux de Grande Instance **dont celui de TULLE** seront supprimés.

Cette décision arbitraire est contraire à l'intérêt général. Elle compromet gravement la qualité du service public de la Justice en Corrèze et l'accès des justiciables.

Comme la municipalité s'y est engagée, il convient de porter cette affaire devant le Conseil d'Etat en vu du retrait de la décision concernant la fermeture du Tribunal de Grande Instance de Tulle en plaidant l'erreur manifeste d'appréciation.

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et de désigner Me LYON-CAEN, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.**

*Monsieur Bernard COMBES* dit qu'il a, dans la mesure où la Ville va déposer ce recours, demandé aux personnels du Tribunal de Grande Instance de Tulle ainsi qu'aux représentants du Barreau de venir accompagner cette décision.

Lors de la campagne électorale, ils avaient indiqués qu'ils ne se résignaient pas à la suppression du Tribunal de Grande Instance et qu'il serait fait dès le premier Conseil Municipal possible un dépôt de recours. Il demande à Dominique VAL, bâtonnier au Barreau d'expliquer le sens de cette démarche.

*Maître Dominique VAL* remercie le Conseil Municipal d'accueillir les représentants du Barreau et les personnels du Tribunal de Grande Instance.

Ils avaient déjà eu l'occasion d'être entendus dans le cadre d'un précédent Conseil Municipal et son prédécesseur, Michel LABROUSSE, avait exposé les raisons pour lesquelles le Barreau de Tulle manifestait de façon énergique contre la suppression du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Ils étaient à l'époque dans la manifestation et ils espéraient que la Chancellerie entendrait leurs arguments. Cela n'a pas été le cas puisque le décret est paru le 17 février 2008 et a confirmé la suppression du Tribunal de Grande Instance de Tulle. Ils sont donc passés du stade

de la manifestation au stade du recours, et aujourd'hui le Barreau de Tulle a voté un recours qui est d'ores et déjà engagé devant le Conseil d'Etat.

Le Barreau a missionné son avocat au Conseil d'Etat qui introduit ce recours pour tenter d'obtenir l'annulation du décret qui a supprimé le Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Elle expose les raisons de ce désaccord. Ils s'opposent, en tant que professionnels, à la fermeture de ce Tribunal de Grande Instance, mais si cela ne concernait que les professionnels, ce ne serait peut être pas un motif suffisant pour exercer cette voie de recours devant le Conseil d'Etat.

La difficulté est qu'au-delà du fait qu'elle les touche professionnellement, cette décision repose sur une erreur manifeste d'appréciation et ils croient sincèrement que les éléments d'appréciation n'ont pas été examinés comme il le fallait par les services techniques de la Chancellerie qui ne se sont jamais déplacés à Tulle pour venir examiner sur place la réalité de la situation.

Sur le principe d'une réforme, il ne faut pas croire que les avocats étaient par nature hostiles. Ce qui leur pose une difficulté, c'est la façon dont elle a été appliquée.

Il a été fait état d'une modernisation de la justice. Sur le mot, ils sont tous d'accord si ce n'est que la modernisation de la justice ne peut pas entraîner la suppression du Tribunal de Grande Instance de Tulle puisque ce TGI est précisément un palais de justice moderne, moderne dans ses locaux, les contribuables ont investi beaucoup d'argent pour la modernisation de ce palais de justice qui est un outil extrêmement performant, qui dispose d'un accueil handicapés, d'un guichet unique de greffe où tous les gens peuvent être reçus sans avoir besoin d'errer dans les services comme cela se passe dans bien d'autres endroits en France. Il y a une volonté de fermer un palais de justice tout à fait moderne.

C'est aussi un palais de justice qui est moderne par son fonctionnement. Il a toujours été parmi les premiers à mettre en place les réformes de procédures notamment pour ce qui concerne le « plaider coupable ». Le Tribunal de Grande Instance de Tulle a toujours été le premier du ressort de la Cour d'appel de Limoges à appliquer ces nouvelles procédures. Le Tribunal de Grande Instance de Tulle avait donc en matière de modernisation, tous les arguments pour rester. Il a été dit qu'il fallait supprimer les trop petits tribunaux or, le Tribunal de Grande Instance de Tulle n'est pas un « trop petit tribunal ». C'est le plus gros des supprimés en nombre de magistrats, en nombre de fonctionnaires, en nombre de décisions de justice rendues.

Il n'est pas possible, par rapport aux critères techniques qui avaient été posés par la Chancellerie, qu'il soit considéré comme un « trop petit tribunal » dont la taille justifierait le départ.

L'un des autres buts de la réforme étaient de faire des économies budgétaires.

Sur le principe il n'y a peut être pas de difficultés mais, sur le résultat, cela est beaucoup plus discutable. Il ne va y avoir aucune économie liée à la suppression du Tribunal de Grande

Instance de Tulle et en réalité il va y avoir un coût extrêmement important qui va être généré par cette décision.

Il y a à Tulle des locaux sur deux sites :

- le site du Palais de Justice traditionnel où il y a trois salles d'audience modernes qui peuvent fonctionner toutes les trois en mêmes temps.
- le site du Conseil des Prud'hommes et du Tribunal de Commerce qui comprend une quatrième salle d'audience.

Comme vont être maintenus à Tulle un Tribunal d'Instance et un Conseil des Prud'hommes, il y a obligation de maintenir les locaux. Cela signifie que les coûts de fonctionnement, les frais fixes de fonctionnement vont être tous maintenus.

En revanche si il faut que le Tribunal de Grande Instance parte à Brive, Brive est incapable en l'état actuel de ses locaux, d'accueillir les salles du Tribunal de Grande Instance de Tulle. Cela signifie que, pour rendre la justice qui est aujourd'hui rendue dans des conditions matérielles possibles, il va falloir louer ou acheter ou construire.

La décision de fermeture n'entraîne aucune économie budgétaire. Elle va au contraire, à l'évidence, entraîner des coûts extrêmement importants

Il a enfin été parlé d'amélioration de la justice et d'aménagement du territoire.

Sur l'amélioration de la justice, il est évident qu'éloigner les chefs de juridiction des commissions auxquelles ils doivent siéger, est un critère qui paraît tout à fait discutable.

Quant à l'aménagement du territoire, est en train d'être créé un désert judiciaire d'environ 100 kilomètres entre le nord du département et le Tribunal de Grande Instance de Brive qui serait le seul à subsister. En terme d'aménagement du territoire, il s'agit d'une décision qui ne va pas sans poser de difficultés.

Si aujourd'hui le Tribunal de Grande Instance s'en va, demain les avocats s'en iront car matériellement il n'y aura plus un jeune avocat sortant de l'école qui voudra s'installer dans la Moyenne et la Haute Corrèze.

Cela signifie que les justiciables seront non seulement éloignés de leurs magistrats mais ils seront également éloignés des relais que sont les avocats et qu'ils vont se trouver dans une situation matérielle extrêmement difficile en terme d'accès au droit et d'égalité d'accès au droit.

Il y a là aussi une erreur manifeste d'appréciation. Le combat que mènent les avocats en tant que professionnels en ayant fait leur recours autonome est un combat qui concerne tout le monde.

Une association de justiciables vient de se créer. Elle va mener un recours autonome distinct de celui des professionnels probablement fondé sur d'autres moyens et d'autres motifs. Elle croit effectivement que les justiciables sont les premiers concernés. Elle croit, enfin, que le

département est concerné, que la Ville est concernée car il est possible de se poser la question du devenir d'une ville préfecture qui demain va perdre 12 magistrats, 30 fonctionnaires de greffe, 27 avocats, 40 secrétaires d'avocats et dont les familles vont aller travailler, vivre et commercer à Brive.

Que sera demain la ville préfecture ?

Elle pense que le devenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle, c'est aussi le devenir de la Ville de Tulle.

C'est pourquoi, elle souhaiterait exposer ces motivations pour que le Conseil Municipal puisse en toute connaissance de cause sur ce point se prononcer sur l'opportunité d'introduire un recours au niveau du Conseil Municipal.

*Monsieur Bernard COMBES* remercie Dominique VAL et demande au représentant du personnel de venir s'exprimer.

*Monsieur PERREZ* remercie le Maire de lui permettre de s'exprimer.

Il souhaite parler de l'action et de l'état d'esprit des fonctionnaires du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Ils ont rencontré à la demande de la Chancellerie des conseillers de Rachida DATI en novembre qui leur ont expliqué les raisons de la suppression du tribunal. Mise à part la raison de la distance courte entre les deux villes, il y avait deux raisons principales :

- des statistiques un peu moins importantes que celles de Brive sachant que n'a pas été prise en compte l'activité de l'application des peines qui gère 600 détenus à Uzerche
- la prise en compte d'un rapport de l'INSEE stipulant que dans les 20 ans à venir plusieurs milliers de personnes migreraient dans le bassin de Brive compte tenu de l'évolution économique.

Les fonctionnaires avaient alors présenté un projet pour sauver des postes : transformer ce Tribunal de Grande Instance en Tribunal d'Instance renforcé ou en Maison de Justice de droit renforcé.

A ce moment là, ils ont vu arriver Rachida DATI qui est devenue très rassurante, qui a demandé à ses conseillers de leur répondre tout de suite sur ce qu'il était possible de faire.

Des réponses verbales ont été faites mais rien n'a été écrit. Rachida DATI a promis verbalement de venir à Tulle. Elle lui a écrit qu'elle viendrait dans les prochains mois.

Les fonctionnaires pensaient, qu'après les élections municipales, elle changerait de portefeuille, or cela n'est pas le cas et laisse de l'espoir. Les fonctionnaires ont fait un groupe de travail, de discussion avec les 22 autres Tribunal de Grande Instance supprimés afin de monter une confédération de justice sur le modèle des confédérations étudiantes ou d'infirmières.

Seule la ville de Moulines a répondu à l'appel car c'est un des plus gros Tribunal de Grande Instance et une ville préfecture.

Pour les 21 autres Tribunaux de Grande Instance, c'est l'abatement et la résignation qui prévalent.

Ce recours est donc peut être la dernière chance pour le Tribunal de Grande Instance de Tulle.

*Monsieur Bernard COMBES* le remercie d'être venu dire la vérité professionnelle des fonctionnaires du Tribunal de Grande Instance.

Aujourd'hui chacun a pris conscience du risque pris à ne rien faire. C'est pourquoi il a été décidé de procéder à ce recours. Bien évidemment, l'affaiblissement de la présence judiciaire en Corrèze, en Haute Corrèze et Moyenne Corrèze est un problème et il faut le combattre très fortement. Il pense qu'il est encore possible de faire réagir le gouvernement et Rachida DATI. Elle s'est engagée à venir à Tulle.

En sa qualité de Maire de Tulle, il serait très content de la recevoir.

Il donne la parole aux représentants de Conseil Municipal.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que deux villes préfecture sont concernées : Tulle et Moulines : il y en a une qui est à gauche et une à droite.

Il ne peut que rejoindre ce que dit le Barreau et le personnel du tribunal. Simplement, il lui semblerait plus fort, plus symbolique que ces deux villes se joignent pour introduire un recours commun. Il faudrait que les deux villes réagissent ensemble. Cela serait beaucoup plus fort que de faire plusieurs recours.

Il faudrait qu'il y ait une unité des recours entre les deux villes.

*Monsieur Bernard COMBES* dit que cela peut être étudié.

Le Conseil Municipal va travailler pour Tulle et il travaillera en union avec Moulines si cela est nécessaire.

Le Conseil Général de la Corrèze fera un recours au titre du Département.

La ville de Tulle en a fait un.

Une association de justiciables va agir dans le même sens.

Enfin, les professionnels de la justice le font aussi.

Cela donne à la démarche du sens et de l'efficacité.

La Ville d'Ussel fera également ce recours et il est possible de l'associer.

*Madame Laurence SIFAOUI-BUISSON* adhère à ce qu'a indiqué Maître VAL. Elle suit sa vision et sa pensée mais étant personnellement concernée par cette décision de fermeture, elle précise qu'elle ne participera pas au vote.

*Monsieur Bernard COMBES* remercie les avocats et les personnels d'être venus au Conseil Municipal.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Madame Laurence SIFAOUI-BUISSON ne prenant pas part au vote*

## **1b- Motion relative à la situation du DETMAT**

*Monsieur Bernard COMBES* demande aux personnels du DETMAT de venir faire une présentation de la situation.

*Monsieur NORELLE* remercie le Maire de lui donner la parole.

Il s'exprime au nom des organisations syndicales CGT et CFDT du DETMAT.

*"Je commence par faire un peu d'histoire car si tout le monde connaissait la Manu, qui connaît aujourd'hui les entreprises installées sur ce site ?*

*A la fin des années 70, la Manu devient GIAT (Groupement Industriel de l'Armée de Terre). Nous sommes environ 1 500.*

*En 1989, le Parlement transforme cette entreprise d'Etat en Société Nationale qui devient GIAT Industries.*

*Après six plans sociaux qui font passer les effectifs d'environ 1 500 à 150 personnes, aujourd'hui la Société s'appelle NEXTER MECHANICS, c'est une filiale de la Société NEXTER.*

*Au cinquième plan, pour amortir les départs de la région, a été créé le PGT (Pôle Graphique de Tulle), transfert d'une imprimerie de la région parisienne : 60 personnes dont 57 issues de GIAT Industries.*

*Au sixième plan, a été créé le DETMAT.*

*Investissement : 7 000 000 euros.*

*101 salariés : 18 fonctionnaires, 82 ouvriers de l'Etat (tous issus de GIAT Industries), 1 militaire.*

*Tous ont plus de 50 ans mais le plus âgé n'a que 55 ans.*

*Dans ce détachement est préparé et rénové le matériel de l'Armée de Terre.*

*Il y a un Bureau d'Etudes et un atelier.*

*Il est fait du traitement des obsolescences, de l'expertise, de l'étude de réparabilité hydraulique, électronique et mécanique.*

*Il est également fait de la réorganisation et de la réimplantation d'ateliers.*

*Il est fait aussi de la conception et de la fabrication d'outillages spécifiques.*

*C'est un des rares établissements de l'Armée à avoir eu la certification ISO 9001-2000.*

*Cette réparation là n'intéresse pas les industriels.*

*Pourquoi ? Parce que les réparations se font en petite quantité.*

*La définition de ces matériels est bien souvent introuvable et beaucoup de composants de ces matériels n'existent plus, ce qui induit une redéfinition du matériel.*

*Le fait de maîtriser le processus de l'étude à la réalisation permet d'assurer le triptyque : qualité, coût et délais.*

*Au dire de tous les généraux qui ont visité le site, ce détachement répond à un réel besoin pour le maintien en condition opérationnel de l'Armée.*

*Mais voilà qu'est annoncée la mise en place de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et du Livre Blanc qui sera la loi de programmation militaire 2008-2014.*

*Un réforme catastrophique : 54 000 suppressions d'emplois dont 20 000 civils. Il rappelle que depuis 12 ans, un civil sur deux a déjà quitté le Ministère.*

*Regroupement de l'effectif restant sur 90 bases de défense d'un minimum de 1 000 personnes par base.*

*Au passage, délocalisation, mutation de salariés, fermetures d'établissements.*

*Un emploi disparaîtrait chaque heure pendant six ans.*

*Pour Tulle, après 20 ans de plans sociaux, alors que les gens se reconstruisaient, des informations circulent : le centre de Tulle serait dissout.*

*68 emplois seraient supprimés.*

*Ils ne savent pas ce que deviendront les 32 autres emplois.*

*La dissolution du détachement provoquerait le départ d'une centaine de foyers du bassin de Tulle sans compter tous les emplois induits.*

*Après avoir investi, plus de 8 000 000 euros et inauguré "en grande pompe" le détachement il y a seulement 9 mois, il est parlé aujourd'hui de le dissoudre.*



*Ne serait ce pas du gaspillage d'argent public alors qu'il est fait état d'économies ?*

*Nous allons nous battre pour empêcher cela.*

*Nous rencontrerons les politiques, le Préfet.*

*Ce matin, nous avons profité du passage de l'Inspecteur du personnel civil du Ministère de la Défense pour faire un rassemblement devant la direction où tous les personnels étaient présents et nous lui avons remis une pétition adressée au Ministère de la Défense.*

*Je vous remercie de votre attention."*

Monsieur Bernard COMBES dit que chacun doit prendre conscience de la situation de ces personnels. Il pense et il souhaite le redire aujourd'hui.

Il est possible de faire de la politique mais à un moment donné, il y a des situations humaines qui dépassent les élus.

Il pense qu'après six plans sociaux, 1 500 personnes il y a quelques années et 300 aujourd'hui (DETMAT + NEXTER), il n'est plus possible de continuer à réduire encore cette possibilité qu'ont les gens de vivre et de travailler ici.

Il faut réagir au plus vite.

Il dit que pour l'instant, il ne s'agit que de rumeurs, de rapports, de Livre Blanc.

Ces pages là sont bien mal écrites par le Gouvernement et il faut se saisir aujourd'hui ensemble de la possibilité de faire annuler cette décision ou cette possibilité de décision.

Il souhaite que chacun prenne conscience que si l'emploi public et l'emploi privé continuent à être supprimés ainsi à Tulle et en Corrèze, les élus municipaux ne pourront pas de leur côté se battre pour créer des emplois et une dynamique économique qui permette de prospérer.

Il faut que l'Etat, au lieu d'organiser le déménagement du territoire, se décide à enfin permettre de vivre ici.

Le DETMAT remplit ses missions.

Il en reviendra au même d'agir sur le matériel de l'Armée dans un DETMAT à Tulle que dans un DETMAT ailleurs.

Il n'y a aucune raison de déplacer un instrument qui a coûté 7 000 000 euros :

2 000 000 euros pour les équipements et 5 000 000 euros pour l'immobilier, ce qui représente un investissement important pour l'Etat et les contribuables.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que la RGPP fait mal à ceux qu'elle concerne et Tulle est comme d'autres dans le collimateur.

Il y a plusieurs méthodes pour réagir.

Il faut se battre pour essayer de conserver ce dont dispose la Ville.

Il a lu dans la Presse que les syndicats de Guéret auraient été reçus par Monsieur MORIN.

Ils ont reçu quelques assurances quant au maintien de leur site.

Il ne faudrait pas qu'il arrive à Tulle la même histoire que pour le Tribunal c'est-à-dire que tout soit regroupé à Guéret et qu'il n'y ait plus rien à Tulle.

Il faut être vigilants, déterminés, unis pour le maintien de ce site tout en surveillant ce qu'il se fait pas loin d'ici.

Aujourd'hui, en matière d'emplois, c'est la lutte entre les territoires et chacun défend le sien avec les moyens qu'il a. C'est une donnée à prendre en compte.

Comme cela a été dit, c'est un Livre Blanc. Il souhaite que la loi de programmation militaire ne se traduise pas par tout ce qui est indiqué dans le Livre Blanc.

Il est de bonne stratégie d'en demander beaucoup pour en faire un peu. Tout le monde est déterminé.

*Monsieur MOULY* a fait une intervention auprès de Monsieur MORIN.

Il doit le rencontrer personnellement pour envisager ce qui se fait à Tulle.

Il croit aussi que les déclarations de Monsieur FILLON sont à prendre en compte. Il dit qu'il ne peut pas être fait de déménagement du territoire sans arrêt et qu'il convient de maintenir des Services Publics, des emplois dans les zones rurales compte tenu des autres réformes qui s'annoncent en particulier la réforme hospitalière.

Il croit qu'il faut du courage.

Il y a une dette du pays qui est énorme. Il faut la résoudre. Sur les moyens politiques, il y a des oppositions entre la droite et la gauche sur les moyens de les faire.

Il croit qu'il faut être unis et déterminés pour réagir vis-à-vis du Ministre ; prudents vis-à-vis de la position de la Creuse.

Il y a sur ce site un savoir-faire, une compétence importante. Il faut se battre avec les moyens que l'on a.

Il sera derrière la majorité et avec ses moyens il interviendra aussi.

*Monsieur Bernard COMBES* remercie *Monsieur PRADAYROL* de sa solidarité.

*Monsieur Alain LAGARDE* dit que les déclarations de bonnes intentions ne suffisent pas car tous ces processus s'inscrivent dans la RGPP.

Sur cette RGPP, il souhaite évoquer plusieurs points.

Sur l'aspect social, des annonces ont été faites concernant le logement social et le logement HLM où est abaissé le plafond de revenu de 10 %.

Il y aurait un passage de 39 600 euros annuels à 35 700 euros.

Cela peut paraître une mesure sociale mais le risque est de voir les couches moyennes écartées du logement social et de ghettoïser le logement social.

Serait supprimée aussi la carte famille nombreuse.

Il revient sur les deux points évoqués ; le Tribunal de Grande Instance et le DETMAT.

Sur le Tribunal de Grande Instance, il croit qu'au départ c'est la méthode qui a été dénoncée.

Lors de la réunion à Poitiers, les élus de la majorité étaient présents dans un premier temps puis ensuite l'ensemble des élus.

Les règles de la République veulent que tous les élus soient reçus en même temps.

Grâce aux interventions de chacun, il sera possible de sauver le TGI même si c'est un Tribunal d'Instance renforcé.

Il revient sur le DETMAT.

Il y a eu GIAT Industries avec en 1980 - 1981, 1 500 employés.

Le DETMAT est aujourd'hui menacé. Pourquoi pas demain l'Imprimerie de la Défense et après l'Ecole de Gendarmerie ?

Avec la RGPP, tout peut être imaginé.

Vient d'être évoquée aussi la carte sanitaire.

Le Rapport LARCHER en est un avant goût.

Il va y avoir regroupement des hôpitaux publics et les petits hôpitaux seront invités à fonctionner sous la houlette d'un grand hôpital voisin.

22 000 suppressions de postes de fonctionnaires, le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, auront des conséquences immédiates dans l'Education Nationale.

Il constate qu'il est fait appel dans certaines régions aux retraités.

Il y a moins de proximité car les Tribunaux de Grande Instance, les Tribunaux d'Instance constituaient une véritable proximité pour les justiciables qui étaient souvent en situation précaire.

Il en va de même pour la nouvelle carte sanitaire.

La sécurité sanitaire est menacée.

Les collectivités locales risquent d'être dépouillées par cette RGPP.

La Dotation Globale de Fonctionnement va être territorialisée.

Elle peut être transférée directement aux EPCI, à charge pour eux de les reverser à leur bon gré aux différentes communes.

Il est aussi possible de continuer à baisser le FCTVA.

Il a énuméré quelques mesures mais globalement il y a quand même de fortes inquiétudes qui pèsent sur différents secteurs : le TGI, le DETMAT, la Fonction Publique, la carte sanitaire, l'Education Nationale.

*Monsieur Jean-Paul DEVEIX* dit qu'il a trouvé, dans le discours du Ministre d'avant-hier, des points qui seraient positifs pour conserver le DETMAT de Tulle, aussi bien du point de vue économique que du point de vue des productions, des domaines d'intervention mais aussi d'un point de vue humain.

Cela pourrait être un axe de travail et de proposition.

Maître VAL a dit que le devenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle était aussi celui de Tulle.

Un coup de plus au DETMAT serait aussi un coup de trop.

En tant qu'élu et employé du DETMAT, il votera cette motion.

*Monsieur Bernard COMBES* donne lecture de la motion :

Le conseil municipal de Tulle se déclare très inquiet de la situation du Détachement du Matériel de Tulle.

Cette unité mise en place en compensation des pertes d'effectifs de Giat Industries a nécessité une implication forte de la part des personnels dans le cadre d'une adaptation aux nouveaux métiers et a mobilisé des moyens financiers importants (plus de 7 millions d'euros) pour améliorer l'outil de travail.

La remise en état de matériels, les études au profit de la défense ont démontré une capacité et un savoir faire indispensable pour le maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements. Le Détachement de Tulle répond aux missions qui lui sont confiées.

Quelques mois après sa mise en place et son inauguration en juillet 2007, à laquelle ont participé de hauts responsables du Ministère de la Défense, Monsieur le Préfet et de nombreux élus, le site de Tulle semble menacé dans sa pérennité.

Un plan massif de suppression d'unités va s'appliquer aux fonctions de soutien des armées. Tulle fait partie des villes qui pourraient être affectées par ces mesures.

Si ce plan était appliqué, il démontrerait l'incohérence des engagements de l'Etat sur l'aménagement durable du territoire et sur l'absence de prise en compte de la situation des personnels déjà frappés à six reprises par des plans de restructuration et de suppression d'emplois.

Le Conseil Municipal est également inquiet sur la pérennité de l'activité du Pôle Graphique de Tulle.

C'est pourquoi il demande au Ministre de la Défense de maintenir les activités de soutien - DETMAT et Imprimerie - afin qu'elles continuent à remplir les missions pour lesquelles elles ont été créées et contribuent au maintien de l'emploi public et industriel sur notre territoire.

*Monsieur Bernard Combes* précise que le Député et Président du Conseil Général, François HOLLANDE, sera reçu par Hervé MORIN, mardi 15 avril à 19h00 et ce pour lui indiquer la teneur des propositions qui pourront être faites.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit à Monsieur Bernard COMBES qu'il devrait accompagner François HOLLANDE à ce rendez vous.

*Monsieur Bernard COMBES* répond qu'il verra ce qu'il fera.

Il salue les personnels du DETMAT et espère leur apporter rapidement de meilleures nouvelles.

*ADOPTÉE à l'unanimité*

## **2- Point sur la carte scolaire 2008-2009**

*Madame Dominique GRADOR* dit que ce dossier est un dossier à bien des égards douloureux et difficile.

Il requiert une décision de la part du Conseil Municipal et elle souhaite que cette décision soit entendue des représentants des parents notamment de l'Ecole de la Fageardie et Jean Jaurès qui sont tout particulièrement concernés.

Elle fait deux observations générales mais nécessaires pour que soient compris les choix qu'il y a à faire :

- les propositions qui ont été faites par l'Inspecteur d'Académie l'ont été dans le cadre contraint d'une réduction drastique des moyens d'enseignement au niveau national, en Limousin et en Corrèze où avec plus de 160 élèves supplémentaires en primaire, il est prévu simplement la création de quatre postes.

- ce n'est pas la Ville qui a décidé du temps imparti à la concertation après l'annonce de ces décisions puisque le Ministère a décidé que serait reportée, après les élections municipales, l'annonce de la carte scolaire pour la rentrée prochaine c'est-à-dire qu'entre le moment où l'Inspecteur d'Académie a annoncé ses décisions de fermeture pour la rentrée 2008/2009 et le moment où le CDEN s'est réuni pour avaliser ces décisions (le CDEN est l'instance de concertation où ces décisions sont présentées aux syndicats, aux élus, aux représentants de la communauté scolaire), il s'est passé une demi-journée.

C'est dans ce cadre que la Ville est conduite à examiner la situation que génèrent ces quatre suppressions de postes et à appréhender ce que devient l'offre pédagogique sur la Ville de Tulle après ces suppressions de postes.

D'abord ces suppressions concernent quatre sites scolaires : l'Ecole Annexe primaire, l'Ecole Joliot Curie maternelle, l'Ecole Turgot primaire, l'Ecole de la Fageardie qui est une école primaire.

Ces suppressions interviennent après d'autres suppressions qui chaque année sanctionnent une réalité démographique sur Tulle et qui concerne tous les sites de la Ville.

La Ville est passée de 1 646 élèves pour la rentrée 1995-1996 à 1 039 pour la rentrée 2007-2008.

Le compte des effectifs pour la prochaine rentrée s'établit à 1 004 élèves hors élèves scolarisés en CLIS.

Les effectifs sont en baisse. Ils ont connu une baisse très importante les premières années (la Ville a perdu jusqu'à 140 élèves d'une année sur l'autre).

Les baisses sont maintenant plus faibles mais continuent dans un cadre fragilisé à poser tous les ans des problèmes et à justifier tous les ans des suppressions de postes.

Avec 600 élèves en moins dans toute cette période, il y a toujours à Tulle huit écoles sur quatre sites.

Dans le cadre du précédent mandat, le site des Condamines a été fermé et il a été procédé à un regroupement pédagogique entre les écoles de Virevialle et de Baticoop.

La Ville est confrontée à une fragilisation de l'ensemble de l'offre scolaire peut être à l'exception à court terme de quelques sites : la Croix de Bar, l'Auzelou qui sont de petits sites mais qui fonctionnent dans un cadre acceptable et Clément Chausson et Virevialle - Baticoop où le regroupement pédagogique a incontestablement permis de stabiliser les effectifs.

Les raisons sont une baisse démographique globale mais aussi un mode de vie différent de celui qu'il était lorsque la Ville centre accueillait beaucoup d'enfants qui habitaient sur les communes environnantes.

Elle rappelle qu'au moment où sont fermés quatre sites sur la Ville de Tulle, quatre sont ouverts sur les communes environnantes du Pays de Tulle.

Il est possible d'observer le même phénomène à Brive où trois suppressions de postes sont programmées sur la Ville alors que d'autres classes sont ouvertes en périphérie.

L'opinion qui est celle des élus de la majorité est qu'il n'est pas possible de rester sur un statu quo, qui ferait accepter, année après année, les suppressions sans voir ce que la Ville peut faire pour moins fragiliser les sites en tout cas ceux qui peuvent accompagner des évolutions de façon à pérenniser des postes et à offrir un meilleur accueil et un meilleur enseignement aux enfants scolarisés sur Tulle.

Il en résulte le besoin de faire évoluer ces sites.

C'est dans cet esprit là que le conseil municipal avait pris la décision de fermeture des Condamines et celle du regroupement de Baticoop - Virevialle.

A l'époque, la Ville l'avait fait avec le temps permis pour ce travail et pour la consultation nécessaire puisqu'entre le moment de la décision des suppressions de postes et le moment où les choix ont été faits y compris au Conseil Municipal lorsqu'il s'est agi de modifier les sites, il y a eu deux ou trois mois de débats et de constructions possibles d'alternatives avec les parents, les enseignants concernés.

Pour ce qui concerne l'offre pédagogique de rentrée, incontestablement, le problème majeur est posé à l'Ecole de la Fageardie. Elle accueille actuellement 58 enfants dans le cadre de trois classes.

Elle en accueillera à la prochaine rentrée 53 avec deux classes seulement.

Elle a souhaité que l'ensemble des parents puissent être associés à la réflexion.

Ils ont été invités la semaine dernière à venir échanger avec les élus, les enseignants, les DDEN qui accompagnent les conseils de ces écoles.

Elle a également travaillé avec les autres représentants de parents, d'enseignants concernés par les fermetures de postes à Joliot Curie, elle a participé à un conseil d'école.

Elle a aussi participé à un conseil des écoles annexes.

Elle le fera également à Turgot dès la rentrée de façon à examiner aussi avec ces écoles ce que produisent les suppressions de postes programmées.

Sur le site de la Fageardie, il s'avèrerait difficile d'échapper à une offre pédagogique assez dégradée avec soit la constitution d'un cours à trois niveaux, soit à deux niveaux mais s'agissant d'un CP avec une grande section maternelle, cela générerait un effectif très important.

Elle rappelle que le CP est un moment important d'apprentissage et cela poserait incontestablement problème.

Il y a à la fois sur le site même de la Fageardie et de Jean Jaurès un problème pédagogique propre à ce site et, au-delà, il y a un problème qui concerne l'ensemble des sites fragilisés.

Par exemple, la fermeture d'un poste que l'école maternelle Joliot Curie réduit l'accueil en maternelle à deux classes sur un site qui a accueilli trois fois plus d'enfants et qui peut en accueillir trois fois plus encore aujourd'hui.

C'est un grand site du point de vue des locaux et c'est aujourd'hui un site à faible effectif notamment en maternelle.

Laisser ce site sans réagir générerait une offre pédagogique intenable car il n'y aurait que deux classes maternelles pour « approvisionner » cinq classes de primaires.

Cela entraînerait de nouvelles suppressions de classes. Donc, à l'issue de la rencontre avec les parents, l'hypothèse a été clairement évoquée d'une structuration plus globale de l'offre pédagogique sur la Ville de Tulle qui nécessite la fermeture de l'Ecole Jean Jaurès et de l'Ecole de la Fageardie de façon à redéployer les effectifs sur les deux sites scolaires qui sont en proximité de cette école : le site de l'Ecole Turgot et le site de l'Ecole Joliot Curie.

Elle conçoit, qu'au moment où cette décision a été annoncée comme l'hypothèse la plus certaine à prendre en conseil municipal, cela ait beaucoup bouleversé les parents et cela est normal.

L'attachement de parents, d'enseignements, d'élus à l'existence d'écoles qui accueillent de bonne façon des enfants rend difficile la prise de telles décisions d'autant qu'elle s'est personnellement investie pour le maintien d'une classe à l'Ecole Jean Jaurès.

Il faut malheureusement se résoudre à accepter la fermeture d'un poste qui conduit inexorablement aujourd'hui aux difficultés rencontrées à l'Ecole de la Fageardie puisqu'il est logique que les enfants accueillis en maternelle aillent en primaire.

Si ils ne sont plus accueillis en maternelle, ils n'abondent plus les classes primaires.

Dans ces conditions, elle a proposé aux parents de réfléchir à une offre totalement différente compte tenu de la suppression proposée des deux sites.

Elle souhaite qu'ils accompagnent totalement cette offre dans le cadre d'une concertation qu'elle va pouvoir engager avec le temps nécessaire d'ici les prochaines grandes vacances : il va ainsi être possible d'accompagner le choix des parents sur les sites que la Ville veut conforter : Turgot et Joliot Curie.



La plupart des enfants sont concernés par ces deux sites.

C'est vers Joliot Curie que se fera le mouvement le plus important en raison de la façon dont le secteur est organisé autour de Jean Jaurès et de la Fageardie, ce qui d'ailleurs semble souhaitable car il faut créer pour les enfants le confort de se retrouver dans le groupe auquel ils appartiennent déjà.

Plus nombreux seront les enfants à être accueillis sur un même site et plus ils se retrouveront entre camarades, ce qui est important.

Au-delà du choix collectif qu'il convient de faire, il y aura la possibilité donnée à chaque parent d'exprimer son propre choix.

Il n'en sera pas tenu compte systématiquement car il convient d'organiser ce redéploiement des effectifs mais en tout cas il sera examiné avec chacun d'entre eux et dans les limites des règles qui auront été fixées de façon collective.

Il y a des règles de dérogation.

Elles concernent la proximité du lieu de travail, du lieu de garde d'enfant.

Elles seront examinées dans le cadre de la commission des dérogations qui fonctionne, qui associe les représentants de parents, d'enseignants, les directeurs d'écoles.

Cela est un travail à faire.

Elle s'engage à le faire avec les parents dans la plus grande concertation possible en y mettant le temps nécessaire, les moyens.

Il faut obtenir de l'Inspecteur d'Académie des moyens pédagogiques pour conforter le meilleur accueil possible pour les enfants.

Il est actuellement envisagé quatre suppressions de postes.

Il faut se fixer l'objectif d'en réduire le nombre à l'issue de cette concertation.

Les suppressions ont été prononcées mais il peut y avoir des réouvertures tout à fait admises par l'Inspecteur d'Académie dans le cadre des moyens qui lui seront alloués d'ici la prochaine rentrée.

Dans ces conditions, la proposition qu'elle soumet au vote est celle de la suppression des deux sites scolaires la Fageardie et Jean Jaurès et de l'accompagnement de cette suppression par une phase de concertation avec l'ensemble des parents de façon à offrir une alternative d'accueil et de scolarisation à leurs enfants qui leur convienne et qui convienne aux besoins d'une offre confortée et améliorée dans les écoles de Tulle.

Les parents sont présents. Ils ont déjà beaucoup discuté. Leurs représentants ont été rencontrés. La discussion qui s'était tenue en Assemblée Générale a été prolongée avec eux.

Elle les invite à s'exprimer si ils le souhaitent.

*Un parent d'élèves* indique qu'il se permet d'être le représentant des parents d'élèves de Jean Jaurès et de la Fageardie.

Il dit que les propos de Madame GRADOR relatent les propos de la réunion qu'ils ont eu ensemble la semaine passée.

Il connaissait la position des élus de la majorité. Madame GRADOR connaît la sienne.

C'est un petit conflit.

Il est contre cette fermeture. Il ne pense pas qu'une sectorisation sur ces sites là soit la meilleure façon de faire avec ces deux écoles là.

Il dit que le maintien de tous les sites à Tulle n'est pas réaliste.

Mais il ne pense pas que la fermeture du seul point de référence en centre-ville favorise une meilleure qualité pédagogique pour les enfants.

Il réproue cette décision mais les parents d'élèves se doivent de l'accepter et d'essayer de l'accompagner contre leur gré.

*Monsieur Bernard COMBES* remercie ce parent d'élève d'avoir donné son sentiment.

*Madame Laurence SIFAOUI-BUISSON* dit que l'attachement des familles à leur école est connu ; que l'attachement des enfants à leur école, à leur mode de vie, à leur cadre de vie est connu.

La situation rencontrée aujourd'hui est assez inique puisqu'en dix ans la Ville de Tulle a perdu plus du tiers de ses élèves sans que cette hémorragie ne soit stoppée ni anticipée.

C'est la deuxième fois en peu de temps que des écoles sont fermées.

Il ne sert à rien de faire du remplissage dans les sites, de conserver les structures les plus grosses si les deux problèmes fondamentaux ne sont pas réglés, à savoir :

- pourquoi la Ville de Tulle perd ses élèves et comment faire pour qu'elle en regagne ?
- pourquoi l'offre pédagogique doit-elle être confortée, comment pourrait-elle être confortée ? Qu'est ce qui pourrait changer dans la manière d'enseigner demain qui serait meilleur qu'aujourd'hui ?

La Ville est au pied du mur.

Cela est regrettable et si rien n'est fait pour endiguer ce processus quasi inéluctable, malheureusement peut être faudra-t-il dans six ans fermer de nouvelles écoles.

*Monsieur Bernard COMBES* répond que la Ville de Tulle perd des élèves car elle perd des emplois.

Elle perd des emplois publics, des emplois industriels.

Le passage à GIAT de 1 500 à 300 personnes et l'existence de menaces d'en perdre encore 100, génère effectivement la perte d'élèves.

Quand il y a la Cité administrative 800 agents et qu'au bout de quelques années, il n'y en a plus que 400, cela génère aussi la perte de parents d'élèves qui amenaient leurs enfants à l'Ecole Jean Jaurès car elle se trouvait à proximité de leur lieu de travail.

Si il n'y a plus d'employés à la Cité administrative, il ne peut plus y avoir d'enfants à l'Ecole Jean Jaurès.

Il croit pouvoir répondre assez clairement à sa question.

Depuis dix ans, il y a des pertes d'enfants dans les écoles de Tulle. Ils sont partis dans les communes alentours où il est possible pour les familles de faire construire des maisons sur des terrains qui ne sont pas trop chers et qui sont surtout foncièrement possibles.

La situation foncière de Tulle est difficile.

La Ville va s'engager dans un processus de lotissements.

Il n'est pas possible de tout juguler en même temps.

Sur le dernier mandat, 700 logements ont été réhabilités, 200 habitants ont été gagnés.

Il a donc été possible de régler une partie du problème. Cela ne suffit malheureusement pas pour les écoles.

Il croit que les parents d'élèves ont été très responsables dans leur analyse.

Il sait leur attachement à l'Ecole de la Fageardie et à l'Ecole Jean Jaurès. Il les a reçu en compagnie de Dominique GRADOR. Ils en ont longuement parlé.

C'est un déchirement pour un maire et pour une équipe municipale de fermer des écoles car c'est effectivement un signe assez négatif envoyé à la population.

Mais il faut se rendre compte que si rien n'est fait, si les choses ne sont pas rationalisées, demain les difficultés seront encore plus grandes.

Il croit avoir repéré dans le programme de Monsieur PRADAYROL qu'il était question aussi de rationaliser les sites scolaires.

Il croit qu'aujourd'hui, il est répondu en partie à ses attentes.

*Monsieur Christian PRADAYROL* rappelle que Monsieur COMBES a dit dans son discours d'installation qu'il fallait dépenser mieux.

Il pense que cela s'inscrit dans cette logique.

Cela est courageux et nécessaire.

C'est subit mais ce n'est pas anticipé.

La situation était connue depuis deux ou trois ans. La population a été stabilisée.

Si il y avait eu une politique de restauration de l'habitat doublée d'une politique de lotissement à des prix compétitifs, les gens seraient à Tulle et pas installés en périphérie.

Là-dessus, le mandat précédent a été un échec qui se traduit par cette fermeture de classes.

Il ne faut pas tout mettre sur le compte de la réforme de l'Etat et de la diminution de l'emploi public.

Cela va générer des baisses d'effectifs mais rien n'est fait pour les anticiper.

Il est du rôle d'une municipalité d'anticiper et de prévenir ces réductions. Rien n'a été fait.

C'est un premier point.

Il comprend les parents. Cependant il y a le choix entre deux offres pédagogiques : ou l'on maintient de petites structures, ou l'on regroupe dans des structures plus importantes.

Il faut regrouper pour des sites car, compte tenu du budget de la Ville de Tulle, cela entraîne des frais de fonctionnement de gérer tous ces sites.

Il va falloir se poser le problème ultérieurement de l'utilisation de ces sites. Que vont-ils devenir ?

Quelle affectation va-t-on leur donner ?

Se pose encore le problème de reclasser les agents qui travaillent dans ces établissements.

Est-il souhaitable de les mettre dans d'autres établissements ? De les affecter à d'autres missions ?

Compte tenu des inscriptions annuelles et des tranches d'âge, il est possible d'évaluer quelle sera l'évolution possible dans les écoles.

Il vaudrait mieux avoir la volonté politique claire et nette d'afficher en début de mandat ce qui va être fait.

Il faut afficher s'il y a d'autres sites à fermer sur la durée du mandat.

Il n'y a aucune honte à fermer des sites. C'est un souci de bonne gestion.

Les économies faites pourront être affectées ailleurs car il y a des soucis au niveau du budget.

*Madame Dominique GRADOR* dit qu'en ce qui concerne l'anticipation des évolutions, elle croit avoir pris sa part à ce travail dans le précédent mandat.

Pour l'évolution des effectifs, elle souhaite donner quelques dates et quelques chiffres :

- 1995-1996 : 1 646 élèves étaient inscrits dans les écoles de Tulle.
- 1996-1997 : la ville a perdu 131 élèves
- 1997-1998 : la ville a perdu 41 élèves
- 1998-1999 : la ville a perdu 104 élèves
- 1999-2000 : la ville a perdu 88 élèves

Après les baisses ont été moins importantes.

Jusqu'à cette période là, c'était la droite qui était aux affaires et elle n'a rien fait.

Elle n'a rien fait car quand elle a voulu faire, elle l'a fait avec une telle brutalité hors de toute concertation avec les parents, avec les équipes pédagogiques qu'elle a bloqué tout processus de l'évolution des sites et de l'offre pédagogique sur Tulle.

Quand elle a pris la responsabilité des affaires scolaires, elle a du reprendre ce qui n'avait pas été fait auparavant notamment le regroupement pédagogique Virevialle – Baticoop qui a du être fait dans l'urgence mais qui l'a été dans la concertation car l'offre pédagogique sur ces deux sites était complètement absurde : un site enflait quand l'autre diminuait terriblement en effectif.

Un site avait du mal à accueillir plus d'enfants alors que l'autre qui était un site pour accueillir plus d'enfants ne le faisait pas.

Elle a pris ce dossier.

Elle a pris le dossier des Condamines où dans la concertation, il a été obtenu que le conseil d'école à l'unanimité y compris à l'unanimité des parents accepte la fermeture de cette école et que les élèves viennent renforcer le site de Clément Chausson qui est l'un des sites qui doit être conforté pour pérenniser une offre pédagogique et ne pas être en but avec des suppressions de postes chaque année.

Elle croit qu'un bon travail a été fait.

Il va se poursuivre durant ce mandat d'où la nécessité de prendre cette décision extrêmement douloureuse de fermeture et de conforter deux sites qui ne sont pas des gros sites.

Quand il n'y a plus que 36 élèves en maternelle à Joliot Curie, il est difficile de parler d'un gros site.

Les enfants ne vont pas arriver dans un site scolaire où il y a trop d'enfants, trop d'effectifs, où l'offre pédagogique ne sera pas satisfaisante.

Quant aux économies, elle ne veut pas qu'il soit dit que la Ville de Tulle procéderait à des modifications de l'offre pédagogique pour faire des économies sur les enfants.

Elle s'engage à ce que les moyens économisés soient redéployés sur les sites car elle observe l'évolution des besoins et la nécessité de mettre des moyens en face.

Il est traité de questions comme l'accueil des enfants handicapés aujourd'hui dans les écoles.

Elle observe qu'une fois que l'Education Nationale a pris sa part de responsabilité de façon bien précaire pour accueillir les enfants sur le temps scolaire, il faut que la Ville conforte les équipes de personnels pour le faire hors temps scolaire. Cela demande un redéploiement des moyens et un véritable investissement.

Elle pense qu'il y a des besoins pédagogiques, des ambitions périscolaires à porter pour un meilleur accueil des enfants.

C'est aussi avec une offre améliorée que sera confortée l'offre pédagogique globale sur la Ville de Tulle.

Dans cet esprit, il est possible de travailler avec les parents sur les choix difficiles. Il n'est peut être pas possible d'obtenir leur adhésion aussi simplement que cela.

L'attachement des familles aux écoles doit être respecté mais malgré la douleur pouvant être ressentie par les parents et les enfants, il y a une volonté de travailler de façon à ce qu'ils s'approprient le choix qui sera fait et l'acceptent comme une amélioration de la vie des élèves.

C'est dans cet esprit qu'elle souhaite travailler.

Les évolutions vont sans doute se poursuivre.

Elles n'appartiennent pas à la Ville seule. Il y a ce qui relève des politiques publiques.

Si il y a une mise en concurrence des territoires, Tulle devrait être préservée.

Une politique publique n'a pas vocation à entraîner une concurrence entre les territoires.

Ce qu'elle souhaite, c'est qu'il soit possible de mener à bien cette restructuration et de continuer à réfléchir aux évolutions à venir dans la concertation, en tenant compte du fait que la Ville n'est pas seule à en décider.

Il y a d'autres sites pour lesquels des évolutions peuvent être attendues. Il faut y travailler.

Pour Jean Jaurès et la Fageardie, il y a urgence mais ce n'est pas du fait de la Ville.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit qu'il ne souhaite pas entrer dans la polémique qui est déplacée et inutile.

La majorité a essayé de bien faire ce qu'elle a fait en ce en concertation avec les parents.

Les territoires doivent se prendre en main. Il y a des efforts à faire ici.

*Monsieur Bernard COMBES* dit que c'est le modèle de référence de Monsieur PRADAYROL mais qu'il ne le partage pas.

L'Etat est là pour accompagner les contribuables et les citoyens sinon il ne sert à rien.

Il doit garantir une égalité de traitement sur tout le territoire. Les gens ne choisissent pas nécessairement l'endroit où ils vivent.

D'autre part, il tient à dire que les parents d'élèves qu'il a reçus ont été très responsables.

Cela s'est fait dans une cohésion et une confiance totale.

Il remercie Dominique GRADOR qui a fait ce vilain travail. Il la remercie de l'avoir fait.

Ils ont reçu les responsables syndicaux qui sont venus avec les effectifs. Ils ont dit qu'ils ne pouvaient pas défendre une situation spécifique à Tulle car en Corrèze, il y a des classes de 30 à 32 élèves.

La décision a aussi été prise en fonction de cela.

Les élus n'ont pas non plus agi dans la précipitation et la rapidité car ce n'est pas eux qui ont décidé des fermetures de postes après les élections municipales.

La Ville a accompagné cette décision et l'a prise rapidement pour permettre également aux enseignants, qu'ils respectent dans leur travail, d'avoir des points de bonification de fermeture avant le mouvement normal du mois de juin.

Si la décision de fermer ces écoles avait été prise en mai ou juin (il aurait été temps), les enseignants n'auraient pas pu participer de manière correcte aux mouvements, c'est pourquoi cette décision a été prise. Il faut protéger aussi les personnels.

Il croit que Christian PRADAYROL a abordé les problématiques assez globalement. Il l'en remercie.

Il croit qu'il a dit aussi des choses qui lui tenaient à cœur, il l'en remercie.

La Majorité ne les partage pas toutes.

Il donne lecture du rapport remis au Conseil Municipal :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître la carte scolaire pour la rentrée 2008-2009.

Sur la Ville de Tulle, quatre postes seront supprimés : un à l'école Joliot Curie, un à l'école Turgot élémentaire, un à l'école Annexe élémentaire et un à l'école de la Fageardie.

Si les décisions concernant ces fermetures s'appuient sur les effectifs d'élèves scolarisés dans chaque site, les répercussions sont différentes suivant l'importance de chacun (nombre de classes avant la décision de fermeture).

En effet, la suppression d'une classe sur le regroupement Jean Jaurès - la Fageardie a pour effet de dégrader plus fortement l'offre pédagogique sur ces deux sites.

Mais ce sont l'ensemble des sites qui sont fragilisés par une baisse de la démographie scolaire depuis de nombreuses années d'où le besoin de faire évoluer l'offre pédagogique sur l'ensemble de la ville pour conforter les écoles en capacité d'accompagner ces évolutions.

Cela passe par la suppression de celles de la Fageardie et de Jean Jaurès.

**Il est proposé au Conseil municipal de décider de leur fermeture à compter de la future rentrée scolaire.**

*Monsieur Bernard Combes* précise que la Ville mettra en place une cellule d'appui et d'accompagnement pour les parents pendant la période préalable à la disparition des deux sites scolaires.

Ils choisiront en fonction des critères donnés par Dominique GRADOR.

Ensuite tout au long du processus et jusqu'à la fin du mois de septembre, il sera vérifié avec les parents que l'intégration de leurs enfants se fait dans les meilleures conditions.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il prend l'engagement avec Dominique GRADOR d'étudier au cas par cas les situations et de les régler en concertation avec les parents.

*Madame Nicole DUPUY* dit que, pour ne pas être juge et partie, elle souhaite s'abstenir sur ce vote.

*Monsieur Bernard COMBES* remercie les parents d'élèves et leur indique que sa porte leur est ouverte.

*APPROUVE par 30 voix pour et 1 abstention*

## **FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **3- Vote des budgets primitifs 2008 :**

#### **a1- Ville**

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*



### ***Cf document annexe***

*Monsieur Alain LAGARDE* présente le Budget Primitif 2008.

Il remercie Michel BREUILH, Gilles RAVINET, ainsi que le Service Financier et le Service Communication pour les travaux qu'ils ont réalisés.

Il n'a pas préparé ce budget. Il élaborera le prochain.

Trois choses caractérisent ce Budget Primitif 2008 :

- 1- la maîtrise des dépenses
- 2- la modération fiscale
- 3- le désendettement

- La maîtrise des dépenses concerne les dépenses de fonctionnement avec une baisse des charges de fonctionnement.

Sur 2008, il y a une stabilité de la masse salariale : 0% après une augmentation de 3 % en 2007 due au protocole Jacob.

Il y a de plus une stabilité des charges de gestion courante.

- La modération fiscale : pendant 8 ans, les taux des taxes ménage n'ont pas été modifiées.

Pour autant, la mobilisation du potentiel fiscal, qui était de 1,45 en 2001 atteint aujourd'hui 1,38. Cela signifie que la pression fiscale a été diminuée de 7% par rapport aux communes de la strate de Tulle.

- La poursuite des efforts de désendettement : la dette est passée de 1 768 € par habitant à 1 713 € en 2007, 2008. Il rappelle que la dette était en 2002 de 1 850 € par habitant.

Si le ratio avait été réalisé par rapport aux habitants le vrai chiffre serait plutôt de 1 693 € par habitant.

L'équilibre budgétaire se réalise en dépenses et en recettes en Fonctionnement à 24 901 837 € et en Investissement à 11 548 048 €.

#### Section de Fonctionnement

#### Les dépenses de Fonctionnement

C'est la section la plus délicate à bâtir notamment dans la colonne dépenses.

Au compte 012, charges de personnel, sont inscrits 11 500 000 € contre 11 533 000 € en 2007. Les dépenses de personnel ont été diminuées mais il y avait en 2007, des dépenses liées aux accords Jacob pour 33 000 €.

Au compte 65, autres charges de gestion courante, il y a une diminution des charges en 2008. La Ville a bénéficié d'une recette exceptionnelle de 300 000 € en 2008 au titre de reversement par l'URSSAF des exonérations ZRR pour le CCAS.

Au compte 66, intérêts courus non échus, la dépense est stable par rapport à 2007.

Il en va de même pour les charges exceptionnelles qui correspondent à un jeu d'écriture.

Globalement, il y a - 600 000 € en dépenses. Cela est important et le budget est très serré.

### Les recettes de Fonctionnement

Il y a une atténuation de charges de 200 000 €.

Cette diminution de charges en 2008 concerne les mises à disposition de contrats d'accompagnement à l'emploi et de contrats aidés.

Il y aura en 2008 moins de contrats aidés et donc le remboursement sera moindre.

Au compte 70, il n'y a rien à signaler concernant les produits des services.

Au compte 73, impôts et taxes : + 200 000 € dont 150 000 € de versement transport : cela concerne le taux qui passe de 0,3 % à 0,45 %. Cet impôt concerne les entreprises et les administrations de plus de 9 salariés.

Cet impôt a un aspect positif : les recettes permettent de favoriser les transports en commun en fonctionnement et en investissement.  
Cela va concerner l'accès à Citéa et le Pôle Intermodal.

Au compte 74 : subventions et participations : il y a une diminution de 85 000 € au 74 833.

Cela concerne la diminution de la compensation par l'Etat de la part salaire de la taxe professionnelle.

En 2000, la part salaire de la taxe professionnelle a été supprimée. Elle est compensée par un fonds de compensation que l'Etat baisse régulièrement.

La taxe professionnelle en est donc affectée d'autant.

L'augmentation de la DGF de 54 000 € masque cette baisse.

Au compte 75, autres charges de gestion courante : - 50 000 €. Cela concerne les pavillons du Rodarel et les garages HLM.

C'est la fin de l'opération de vente des pavillons du Rodarel.

En résumé, l'autofinancement réel est de 2 000 156 €.

### Section d'Investissement

L'annuité en capital est de 1 789 900 €.

Le rapprochement de cette annuité en capital avec l'emprunt qui est de 1 500 000 € montre que l'annuité en capital est supérieure de 300 000 € à l'emprunt.

Cela signifie qu'il y a un désendettement de 300 000 €.

En dépenses, le niveau d'investissement est très élevé : supérieur de 4 000 000 € à celui de 2007.

Des subventions importantes sont versées au niveau de l'OPHLM, des subventions concernent l'aide aux façades, la réhabilitation du centre ancien, la participation au financement du pont desservant Citéa.

Pour ce qui concerne le désendettement sur la période 2000-2008 :

Pour les années où les emprunts encaissés ont dépassé les emprunts remboursés :

- en 2002, cela concerne l'apurement de la CIT à hauteur de 1 500 000 €, la maison des enfants, le centre aquarécréatif qui n'avait pas été complètement financé
- en 2006, cela concerne la reprise du parking Saint Pierre

Globalement, la Ville s'est désendettée les autres années (2000-2008).

Sur les budgets annexes, le désendettement est plus massif : 1 400 000 €.

Pour ce qui concerne l'évolution des bases entre 2004 et 2008 : il y a une augmentation de 0,12 % entre 2007 et 2008 alors qu'elle était de 0,6 % entre 2006 et 2007. Cela tient au fait qu'il y a eu un ralentissement de l'évolution des bases consécutif à la démolition de Borg Warner et du bâtiment 104 de GIAT.

Prévision de calcul de l'impôt local : il y a deux possibilités :

- soit les taux sont augmentés. Cela n'a pas été fait depuis 2001.
- soit les bases sont confortées. Les bases ont augmenté de 1%. Mais pour conforter ces bases, il faut poursuivre l'effort de la politique du logement par le biais de la CPA, de la loi Malraux, créer de nouveaux logements (ZAC 3 : Virevialle, Treize vents, Rodarel).

Mécaniquement en 2009, Citéa apportera à lui seul un accroissement des bases de foncier bâti de 140 000 €.

De surcroît l'opération Lidl et l'opération Pouquet à Mulatet contribueront à les conforter également.

Le bâtiment 4M a bénéficié d'exonération de foncier bâti jusqu'en 2009 mais du foncier bâti sera retrouvé comme pour d'autres nouvelles réalisations.

Les bases vont être confortées. Il faut savoir si les bases vont être suffisantes pour pouvoir bâtir un budget conséquent.

#### Les investissements faits :

Une opération Malraux a eu lieu dans l'Alverge dans le cadre de la CPA.

La place du canton a été rénovée.

Des travaux d'assainissement importants ont été réalisés.

La chapelle de l'hôpital est en cours de réhabilitation. Cette opération est financée par la DRAC à hauteur de 100 000 € et par le Département à hauteur de 187 000 €.

La façade de l'église Saint Jean est en cours de réhabilitation.

Des opérations importantes sont réalisées en matière de logements.

Des opérations lourdes (opération Malraux) sont lancées dans le centre ancien. Un îlot de 8 immeubles et 18 logements dans la rue de la Barrière et la rue Saint Clair sont en cours de réhabilitation.

Le PRI est étendu aux quartiers de la gare et de Souilhac.

Dans le cadre de la préparation du PLU et d'une diversification de l'offre foncière, les ZAC de lotissements seront au cœur de la prochaine CPA.

Les pavillons de la rue Marie Laurent sont de belle facture architecturale.

Le Centre Culturel et Sportif a été un équipement majeur réalisé sur 3 exercices. Il y a eu trois tranches.

La 4ème tranche va débiter avec la réhabilitation des façades et des abords de cette structure.

Cette réhabilitation a bénéficié de subventions importantes : 170 000 € du FNADT, 52 000 € de la Région, 19 000 € du Département.

Une étude est lancée pour l'espace accueillant l'actuelle médiathèque et le conservatoire.

La médiathèque intercommunale sera en fonctionnement à partir de 2010.

Il faut préparer ce transfert.

Le quartier de la gare sera complètement modifié.

Il faudra penser à sa requalification notamment avec l'espace multimodal qui va être implanté.

Le centre 19 000 continue ses métamorphoses et affirme sa vocation sociale.

Une étude de programmation pour le Musée de la Mémoire et des Industries Tullistes est en cours.

Le conservateur a fait un gros travail auprès de l'APAT, du Musée de la Résistance, de la Cité de l'Accordéon et du Comité des Martyrs pour bâtir ce projet.

Ils vont se rendre la semaine prochaine au Ministère de la Culture pour défendre ce projet, avoir le label Musée de France.

L'étude de programmation est lancée sachant que les travaux seront très conséquents. Cette étude va d'abord définir le site et ensuite le programme.

Pour la salle de l'Auzelou, l'étude de programmation a été faite et suite au concours trois maîtres d'œuvre ont été retenus.

Le prochain Conseil municipal tranchera sur le maître d'œuvre retenu.

Le projet de salle de l'Auzelou sera conséquent. Son coût se situe autour de 3 000 000 €.

Un effort important est fait en matière de voirie (800 000 €).

Il rappelle que Tulle a une topographie singulière, qui comporte des handicaps par rapport à la voirie.

La Ville va participer à la création d'un pont desservant Citéa.

Des financements vont être mobilisés pour la réalisation du pôle intermodal sur le site de la gare.

La rue d'Arsonval va être réhabilitée.

Le développement durable est au cœur des priorités de la Ville.

Il va être pris en compte dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21, du PLU, du PADD.

Une concertation publique pour un nouveau projet urbain pour 2008-2014 aura lieu.

De plus, trois journées tables rondes seront organisées les 23, 31 mai et 7 juin prochains.

*Monsieur Bernard COMBES* dit qu'un budget est l'alliance de la boîte à outils et du portefeuille.

Dans la boîte à outils, il a été mis beaucoup de choses pour renforcer l'attractivité de la Ville, pour la rendre plus solidaire, plus humaine, pour y ajouter des habitants, pour qu'ils puissent y vivre tranquillement.

La Ville investit, fait aussi attention au portefeuille et notamment au portefeuille des Tullistes.

Cela fait 17 ans que les taux n'ont pas augmenté c'est-à-dire les 3 dernières années de la mandature de Jean COMBASTEIL, les années de la mandature AUBERT, de la mandature HOLLANDE et le début de la mandature COMBES.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que sur le fonds, il regrette que le Maire n'ait pas donné à ce budget une touche personnelle. C'est Monsieur BREUILH qui l'a préparé.

Sur les 300 000 € de remboursement du CCAS, il aurait été possible d'en affecter un peu au CCAS pour augmenter la prime chauffage ou autre chose.

Cela aurait constitué un geste vis-à-vis de ceux qui en ont besoin.

Cela n'aurait pas coûté beaucoup mais aurait fait plaisir à certains au titre de la solidarité.

Par ailleurs, la Ville veut accueillir des entreprises et la taxe sur le versement transport est augmentée.

La Ville veut être un territoire attractif économiquement et la première mesure prise est d'augmenter la taxe sur le versement transport.

Cela ne va rien procurer et constitue un geste qui sera plus ou moins bien compris.

Sur le désendettement, il a fait le total du capital restant dû au début de cet exercice : 28 971 000 €.

Si y sont ajoutés les 1 500 000 € qui vont être empruntés cette année plus les 900 000 € de report de l'an passé, les 30 000 000 € sont dépassés.

Il n'y a donc pas de changement.

Il y a 500 000 € qui sont effectivement rééchelonnés mais les bases restent les mêmes.

La charge des intérêts de la dette était en 2007 de 1 046 510 €. Cette année elle est de 1 080 200 €.

Si la Ville rembourse moins, elle devrait payer moins d'intérêt à moins que les intérêts ne soient plus importants sur ce qui est remboursé.

Il faut être réaliste, tenir des propos modérés et ne pas donner d'illusions.

La dette se maintient à 30 000 000 €.

Comment s'en sortir ?

Il est dit qu'il faut augmenter les bases taxables.

Il a été mis en place une politique du logement qui porte ses fruits.

La progression des bases taxables du foncier bâti est limitée.

Chaque année la loi de finances fait augmenter ces bases de 1 %.

Il est vrai qu'il y a eu des démolitions qui ont été compensées mais la Ville n'a pas gagné plus.

Ce qui permet de s'en sortir est de maintenir le personnel à un niveau tel qu'il est en réduisant les frais généraux.

Il n'est pas possible de faire mieux.

Il y a du développement à faire.

Pour augmenter les bases taxables, la Ville doit poursuivre son action mais faire une diversification : faire des lotissements générant des bases foncières, de la population jeune, des taxes d'habitations.

Il est temps de démarrer. Une ZAC va être faite. Il va falloir exproprier. Cela va durer 2 à 3 ans.

Il faudra avoir des prix compétitifs pour vendre les lots. Il faut aussi avoir une politique de développement économique cohérente.

Il est étonné et même attristé qu'il n'y ait pas été parlé, dans le cadre de la présentation du budget, du développement économique.

Par contre, dans le budget apparaît l'attribution d'une subvention à IMPACT de 30 000 €, à Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle de 60 000 € alors qu'il pensait que cette association n'existait plus.

Avec l'Hôtel d'entreprises, dans le cadre de la Communauté de Communes, il va falloir revoir cela.

*Monsieur Bernard COMBES* rappelle qu'il ne s'agit pas d'une compétence de la Ville.

Il doit avec son équipe s'occuper de faire venir les habitants, de les faire s'installer ici.

Pour ce qui est de l'emploi, il faut converger vers des mesures avec le Conseil Général, avec le Conseil Régional, avec la Communauté de Communes.

C'est ce qui va être fait avec l'Hôtel d'entreprises. C'est un des moyens. Ce n'est pas le seul. D'autres seront trouvés.

Il rappelle que la ZAC de la Montane est toujours coincée entre deux autorisations et qu'en attendant, il n'y a pas d'emplois créés sur cette zone.

Il ne s'agit pas de créer des emplois et de faire de l'économie sur Tulle mais sur son bassin afin de développer autour de Tulle et Tulle en profitera.

C'est cette réalité qui occupe les élus.

La Ville va faire des actes d'aménagement. Il ne faudra pas trois ans car les terrains sont trouvés.

Il n'y aura pas de problème d'expropriation et cela se réalisera vite.

L'investissement de 3 000 000 € pour créer une salle plurifonctionnelle a aussi pour objectif d'améliorer l'attractivité de la ville.

C'est un ensemble. C'est une boîte à outils dans laquelle il faut puiser.

Il n'est pas possible de dire qu'il n'y a pas une volonté profonde de développer Tulle à travers ce budget.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que le budget d'investissement est limité et que la Ville reste sur une gestion où les opérations sont réalisées en fonction des subventions reçues.

Il faut une réflexion sur l'ensemble des dépenses engagées par la Ville.

La Ville a des ressources limitées.

Il faut s'appuyer, même sur la partie culturelle, sur un partenariat privé.

Il faut trouver d'autres sources de financement des dépenses.

Sur le développement économique, le Maire a un rôle. Il est Maire de la commune centre.

Dans son programme, Christian PRADAYROL a proposé de réunir tous les trimestres les banquiers, les décideurs.

La gestion du développement économique dans les structures publiques constitue des « usines à gaz » avec des chargés de missions qui font des rapports et ne trouvent rien.

Il existe déjà des structures, la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce.

Il faudrait peut être s'appuyer aussi sur elles pour avoir une lisibilité de l'action économique.



Il faudrait aussi savoir quel service d'expansion mettre en place à la Communauté de Communes.

Le gros problème est qu'il faut transférer des charges vers la Communauté de Communes.

*Monsieur Alain LAGARDE* dit que pour ce qui concerne la Communauté de Communes, des difficultés sont rencontrées au niveau des charges de centralité. La Communauté de Communes ne peut pas tout faire avec un impôt unique la TPU et avec une DGF bonifiée qui baisse régulièrement.

La Communauté de Communes connaît des réussites : zones des Alleux, de la Geneste.

Il y a un échec patent qui concerne la zone de la Montane avec une seule implantation.

Il y a aujourd'hui un délocalisation qui s'est effectuée de Tulle vers Saint Priest de Gimel. C'est la seule opération sur cette zone.

En terme de développement économique, qui est la compétence première de la Communauté de Communes, il ne faut pas raisonner à l'échelon de la ville de Tulle mais à l'échelon du territoire.

Tulle a une topographie ne favorisant pas les implantations économiques.

Il doit y avoir une solidarité entre les Communes et entre les conseillers communautaires.

*Monsieur Christian PRADAYOL* dit qu'il n'est pas venu au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire dans le souci de détruire mais de construire.

Au Conseil Communautaire, si il n'est pas d'accord, il le dira. Il attend demain pour savoir ce qu'il en est.

Il laissera sa place si besoin et si cela gênait, comme il avait dit, il fallait désigner Monsieur LUCE, ce qui aurait évité une interruption de séance.

Il y a un terrain au GIAT derrière l'Hôtel d'entreprises. Il est sur la Commune de Tulle, plat, à vendre.

Il faudrait l'acheter et créer quelque chose avec la SEM du Département.

Cela est une idée concrète.

En ce qui concerne la Montane, il observe que Borg Warner ne serait plus là si il n'y avait pas eu cette zone.

Il demande qui va gérer l'Hôtel d'entreprises, combien cela va coûter, si il y a eu une étude à ce sujet.

Cela devrait déjà être réglé.

*Madame Christèle COURSAT* répond que pour l'Hôtel d'entreprises, les gens de la SOFRED ont fait une étude « Comment créer un Hôtel d'entreprises ? » Cela a été financé dans le cadre du contrat de site du Pays de Tulle.

Cette étude a conduit à mener une réflexion sur un bâtiment qui sort aujourd'hui de terre.

Il devrait être ouvert fin novembre 2008.

Ces observations sur l'Hôtel d'entreprises permettent de faire le lien avec la remarque afférente à la subvention allouée à IMPACT.

Elle rappelle qu'IMPACT est une pépinière d'entreprises qui a vocation à accueillir des porteurs de projets, qui les accompagne pendant une période donnée et à l'issue, ils peuvent prendre leur autonomie ou aller dans un hôtel d'entreprises.

Si aujourd'hui la Ville de Tulle ne donne pas les moyens à IMPACT de poursuivre sa politique, comment celle-ci pourra-t-elle demain être en capacité d'accueillir les premiers locataires de l'Hôtel d'entreprises.

En ce qui concerne la gestion de l'Hôtel d'entreprises, c'est un bien communautaire et il sera porté par la communauté de Communes.

Cependant, dans ce cadre là, est à l'étude la mise en place d'une Délégation de Service Public, le délégataire doit mesurer quelle seront les charges à couvrir par la collectivité.

En ce qui concerne le pôle d'expansion, la Communauté n'a pas à mettre en place un pôle d'expansion à l'échelle de son territoire en sachant qu'il y a au niveau du département la structure « Corrèze Expansion » comptant des personnes très qualifiées ayant travaillé sur Tulle et Ussel. Ceux-ci n'ont pas travaillé sur le territoire de la Communauté de Communes.

La volonté politique est de changer de discours. Il n'est pas possible d'accueillir des entreprises de 50, 100 emplois. Aujourd'hui, il faut être réaliste, il n'est pas possible d'accueillir des entreprises que dans le cadre d'une politique de développement endogène c'est-à-dire qu'il faut être au côté des entreprises qui veulent se développer, qui sont des entreprises pérennes, qui sont attachées au territoire, qui ne déménageront pas brutalement.

Ce sont des entreprises qui ont leur territoire à cœur. Si TEMACO est venu s'installer sur la zone des Alleux, c'est précisément parce qu'elle ne voulait pas déménager et aller au-delà de son territoire.

Son Directeur habite sur le territoire communautaire et il ne voulait pas faire supporter à ses salariés le coût de distances importantes entre leur domicile et leur lieu de travail.

A propos de distance, si il y a une légère augmentation de la taxe sur les transports, c'est parce que la Ville souhaite offrir des services complémentaires.

Citéa va ouvrir. Il faut permettre aux gens d'y accéder plu facilement en leur offrant des lignes de bus supplémentaires.

Pour les zones de Mulatet, de Tulle-Est, il y a une réflexion qui se met en place. Elle se félicite du travail de la Chambre de Commerce associant la zone de Mulatet.

Avec la Communauté de Communes a été mis à la disposition de l'entreprise Maugein, l'accès au haut débit.

Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle est une association qui existe et qui porte toutes les animations de la Ville.

Cela a un coût mais il faut offrir du plaisir aux tullistes qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit qu'a été cité TEMACO mais pas France Jouets qui n'a pas trouvé de terrain et qui est à Saint Pantaléon de Larche.

Il y a des améliorations à faire en matière de développement économique. La Commune de Tulle, membre de la Communauté de Communes, doit apporter sa pierre à l'édifice dans ce domaine.

*Monsieur Gilles RAVINET* dit qu'en ce qui concerne l'endettement, la capital restant dû au 1er janvier 2008 est de 28 900 000 € et non pas de 30 000 000 €.

L'emprunt prévisionnel et les restes à réaliser ne vont pas être réalisés sur l'année, cela permettra de poursuivre le désendettement.

Il y a eu désendettement entre 2003 et 2005. Puis une augmentation en 2006 avec l'intégration du parking Saint Pierre et de l'emprunt corrélatif.

Le niveau d'endettement n'a jamais atteint 2 000 € par habitant sous la mandature HOLLANDE.

Cette année, l'endettement est de 1 700 € par habitant.

Les taux d'intérêts évoluent certes défavorablement.

Les taux variables ont permis d'avoir des gains possibles pendant les années fastes ce qui fut le cas pendant longtemps.

## **a2- Vote des taux d'imposition**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :**

	<i>Rappel taux 2007</i>	<i>Bases 2008</i>	<i>Taux 2008</i>	<i>Produit 2008</i>

<b>TH</b>	<b>12,34 %</b>	<b>18 696 000</b>	<b>12,34</b>	<b>2 307 086</b>
<b>FB</b>	<b>34,44 %</b>	<b>15 763 000</b>	<b>34,44</b>	<b>5 428 777</b>
<b>FNB</b>	<b>98,57 %</b>	<b>48 000</b>	<b>98,57</b>	<b>47 314</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 507 000</b>		<b>7 783 177</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur Alain Lagarde* dit que pour les budgets Eau, Assainissement, Installations Economiques, le désendettement a été massif depuis 2001. Un désendettement de 1 400 000 € a été enregistré.

#### **b- Eau**

*Monsieur Alain Lagarde* dit que la surtaxe Eau est de 82 000 € et la part que le fermier, Véolia, reverse à la collectivité est de 45 000 €. Les investissements réalisés sur le budget de l'Eau représente 42 886 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **c- Assainissement**

*Monsieur Alain Lagarde* dit que l'emprunt sur l'investissement représente 24 553 €. Il y avait un emprunt à hauteur de 220 000 € en 2007 avec une marge de 700 000 €. La redevance du fermier est de 240 000 €. Il y a des travaux qui représentent 800 000 €. Ils portent sur la mise aux normes du réseau pour se mettre en conformité avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d- Installations Economiques**

*Monsieur Alain Lagarde* dit que ce budget s'équilibre avec des cessions immobilières et un gros désendettement [175 000 € en 2008 (remboursement du capital de la dette) contre 1 000 000 € en 2007].

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **4- Vote de la surtaxe Eau**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le Budget Eau de :**

**82 800 €**

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau avec une recette supplémentaire de 0,09 € pour un volume attendu de 920 000 m<sup>3</sup>.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **5- Vote de la surtaxe Assainissement**

**Il est proposé au Conseil municipal de voter une surtaxe sur le Budget Assainissement de :**

**123 500 €**

Celle-ci permettra d'équilibrer la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Assainissement avec une recette supplémentaire 0,13 € pour un volume attendu à 950 000 m<sup>3</sup>.

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **6- Modification du taux du Versement Transport**

Par délibération du 6 décembre 2002, le Conseil Municipal a actualisé le périmètre de Transport Urbain et décidé l'instauration du Versement Transport sur le territoire de la commune.

Il est rappelé que cette taxe a pour objet de faire participer au développement des transports urbains toute entreprise publique ou privée ayant plus de 9 salariés.

Lors de l'instauration du Versement Transport, le taux de cette taxe a été fixé à 0,3 % de la masse salariale.

Il est important que les transports urbains répondent au mieux aux attentes des usagers.

Le Versement Transport tel qu'il a été institué a permis une amélioration sensible de leur fonctionnement.

Toutefois, il convient d'améliorer et de renforcer l'offre de transport, notamment par la Ville de Tulle en réalisant le Pôle intermodal sur le site de la gare SNCF et également par la mise

en place de dessertes et cadencements supplémentaires en direction des principaux secteurs d'activités et notamment assurer la desserte de la zone commerciale CITEA qui ouvrira en septembre prochain.

Par ailleurs, il est nécessaire de développer ces modes de déplacements qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

**Afin de financer ces actions, il est proposé au Conseil Municipal de porter, à compter du 15 avril 2008, le taux du Versement Transport à 0,45 % de la masse salariale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.**

*Monsieur Philippe Bernis* indique que 121 entreprises et administrations à Tulle sont assujetties au Versement Transport ainsi que 10 entreprises agricoles. Des entreprises sont exonérées du Versement Transport. Ce sont des entreprises qui ont déjà mis en place un système ou qui participent déjà par le biais d'aides qu'elles offrent à leurs salariés en terme de transports urbains.

Il précise que le Versement Transport ne doit pas être affecter uniquement aux transports urbains. Il est aussi affecté à la mise en place d'autres systèmes de transport notamment les transports doux ou la valorisation du piéton ou des alternatives à l'automobile.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **7- Vote des comptes administratifs 2007**

### **a- Ville**

*Monsieur Alain Lagarde* fait état d'une évolution favorable des dépenses et recettes de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 0,4 % soit plus de 110 000 €.

Les charges de gestions courantes augmentent de 2 % mais les charges de personnels augmentent de 3,2 % en application du protocole Jacob.

Les recettes réelles ont été davantage dynamiques avec une augmentation de 1,7 % soit plus de 420 000 €.

En ce qui concerne l'investissement, le désendettement de la Ville en 2007 a eu lieu avec un emprunt nouveau réalisé à hauteur de 1 500 000 € quand le capital remboursé s'élevait à plus de 2 000 000 €. La dette par habitant est passée ainsi de 1 768 € par habitants à 1 713 € par habitants.

Le niveau d'investissement est élevé avec plus de 4 000 000 € avec des restes à réaliser en dépenses de 1 500 000 € contre 2 400 000 € en 2006.

Le niveau des subventions d'équipement versées reste élevé : 600 000 € soit moins qu'en 2006.

Les subventions d'investissement sont toujours importantes : 1 300 000 €.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**c- Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**d- Installations Economiques**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

\*\*\*\*\*

**Départ de Monsieur Jean-Paul DEVEIX à 20H15 et il donne pouvoir à Madame Sylvie NONI.**

\*\*\*\*\*

**8- Approbation des comptes de gestion 2007 du comptable**

**a- Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Assainissement**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Installations Economiques**

*APPROUVE à l'unanimité*

**9- Affectation des résultats 2007**

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2007, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

**a- Ville**

- Résultat d'investissement : *déficit de – 2 239 086,59 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 1 141 645,86 €*

\* Inscription de 923 166,59 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 218 479,27 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Eau**

- Résultat d'investissement : *déficit de – 108 298,50 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 96 373,77 €*

\* Inscription de 95 927,50 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 446,27 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **c- Assainissement**

- Résultat d'investissement : *déficit de – 135 543,31 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 376 036,02 €*

\* Inscription de 374 743,31 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 1 292,71 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d - Installations Economiques**

- Résultat d'investissement : *excédent de 71 984,09 €*

\* Inscrit en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 - Déficit antérieur reporté

- Résultat de fonctionnement : *excédent de 109 331,88 €*

\* Inscription de 0 € en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 - Réserves

\* Inscription de 109 331,88 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 - Excédent antérieur reporté



*APPROUVE à l'unanimité*

## **10- Attribution de subventions aux associations**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 1 074 269 € répartis comme suit :**

Secteur scolaire	200
Secteur sportif	189 008
Secteur culturel	592 721
Secteur social	91 065
Accompagnement scolaire	18 258
Secteur économie	153 003
Secteur agricole	500
Secteur anciens combattants	2 554
Secteur administration générale	500
Secteur loisirs	4 000
Secteur jeunesse	12 600
Secteur environnement	2 750
Secteur jumelage	1 250
Secteur démocratie locale	5 860
<b>Total</b>	<b>1 074 269</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

### **1- Secteur scolaire**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **2- Secteur sportif**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **3- Secteur culturel**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Madame Elisa JEANTET-MAIRE ne prenant pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association « Elisabeth My Dear »*

*Madame Magali LACHASSAGNE représentée par Madame Dominique GRADOR ne prenant pas part au vote pour la subvention allouée à l'Association « Les 7 Collines »*

### **4- Secteur social**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **5- Accompagnement scolaire**

*APPROUVE à l'unanimité*

**6- Secteur économie***APPROUVE à l'unanimité***7- Secteur agricole***APPROUVE à l'unanimité***8- Secteur anciens combattants***APPROUVE à l'unanimité***9- Secteur administration générale***APPROUVE à l'unanimité***10- Secteur loisirs***APPROUVE à l'unanimité***11- Secteur jeunesse***APPROUVE à l'unanimité***12 - Secteur environnement***APPROUVE à l'unanimité***13- Secteur jumelage***APPROUVE à l'unanimité***14- Secteur démocratie locale***APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur Alain Lagarde* rappelle que le montant total des subventions aux associations voté dans le cadre du budget 2007 s'élevait à 987 258 €.

*Madame Dominique Grador* observe que l'essentiel des subventions des activités scolaires et périscolaires passe par la Caisse des Ecoles.

Il y a, sur le Budget Ville, l'attribution d'une subvention de 18 258 € à l'Accompagnement Scolaire qui fait un travail très important au niveau des études surveillées mises en place l'an dernier dans toutes les écoles de Tulle.

L'intervention de la Ville auprès des écoles et du périscolaire est très importante.

**11- Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières**

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2008, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 7 500 euros pour les secteurs sportif et culturel et à 23 000 euros pour les autres secteurs. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :

*a- Cité de l'Accordéon*

*APPROUVE à l'unanimité*

*b- Les Sept Collines*

*APPROUVE à l'unanimité*

*Madame Magali LACHASSAGNE représentée par  
Madame Dominique GRADOR ne prenant pas part au*

*vote*

*c- Association Maison des Métiers d'Art*

*APPROUVE à l'unanimité*

*d- Associations des Concerts du Cloître*

*APPROUVE à l'unanimité*

*e- Elizabeth My Dear*

*APPROUVE à l'unanimité*

*Madame Elisa JEANTET-MAIRE ne prenant pas part au vote*

*f- Peuple et Culture*

*APPROUVE à l'unanimité*

*g- Des Lendemain qui Chantent*

*APPROUVE à l'unanimité*

- Secteur sportif :

*h- Sporting Club Tulliste*

*APPROUVE à l'unanimité*

*i- UST Basket*

*APPROUVE à l'unanimité*

*j- Eva-Sport*

*APPROUVE à l'unanimité*

*k- Volley Tulle Naves*

*APPROUVE à l'unanimité*

*l- Tulle Athlétique Club*

*APPROUVE à l'unanimité*

*m- Tulle Football Corrèze*

*APPROUVE à l'unanimité*

- Secteur Economique

*n- Impact*

*APPROUVE à l'unanimité*

*o- Office de Tourisme de Tulle*

*APPROUVE à l'unanimité*

*p- Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle*

*APPROUVE à l'unanimité*

- Secteur Social

*r- Comité des Oeuvres Sociales*

*APPROUVE à l'unanimité*

**12- Adhésion de la Ville, au titre de l'année 2008, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2008, aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a- Corrèze Expansion : 1 000 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- FACLIM (Fonds d'Art Contemporain des Communes du Limousin) : 2 332,95 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- ALCOL (Association Limousine de Coopération pour le Livre) : 46 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Images en bibliothèque : 102 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**e- Association des Communes Jumelées du Limousin : 1 004,17 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**f - ADIAJ : 30 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

**g- Association des Maires de la Corrèze : 3 537,58 €**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur Christian Pradayrol observe que la participation à Corrèze Expansion n'est pas conséquente par rapport à celle versée à d'autres organismes. Des choses sont à revoir.*

*Monsieur Alain Lagarde* dit que les associations qui ne se trouvent pas à Tulle n'ont pas de subventions municipales.

Pour les associations sportives, les Comités Départementaux sont financés par le Département et les Comités Régionaux par le Conseil Régional.

Pour le secteur culturel, il proposera de procéder à un examen des demandes visant à recentrer le versement des aides aux associations locales.

### **13- Garantie d'emprunt à l'OPHLM pour la réhabilitation de logements - Immeuble PLR de Virevialle**

L'OPHLM souhaite procéder à la réhabilitation de 24 logements sis Immeuble PLR de Virevialle.

Cette opération consiste notamment à :

- remplacer les menuiseries extérieures
- reprendre la ventilation
- reprendre des bétons fissurés
- reprendre de la plomberie
- refaire des faïences
- procéder à des mises aux normes de gaz
- procéder à des travaux sur la chaufferie
- reprendre l'isolation en toiture et l'étanchéité
- remplacer des radiateurs et des chauffe-eau

Le coût de cette opération s'élève à 331 094,98 €.

L'Office a contracté un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt : PALBO
- Montant : 78 400 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 4,15 %

**Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par l'OPHLM pour la réalisation de cette action.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **14- Attribution d'une subvention à la Communauté de communes pour le financement de la construction d'un pont desservant le centre commercial Citéa**

Dans le cadre de l'aménagement du futur centre commercial CITEA, la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze a décidé de prendre en charge la construction du pont devant desservir cet équipement et a approuvé à cet effet, le 4 juin 2007, le Dossier de Consultation des Entreprises.

Ce projet a été inscrit dans le Contrat du Pays de Tulle et dans le Contrat de Pôle Structurant.

Le coût de cette opération s'élève à 1 000 000 € HT.

Le plan de financement afférent à cette action prévoit les recettes suivantes :

- Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze : 200 000 €
- Etat (DDR) : 490 000 €
- Région : 150 000 €
- Ville de Tulle : 160 000 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 160 000 € (80 000 € en 2008 et 80 000 € en 2009) pour financer cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.**

*Monsieur Christian Pradayrol* dit qu'il s'agit d'une initiative privée et qu'il appartient au promoteur de financer le pont.

L'équipement des zones commerciales doit être financé par les promoteurs. Il trouve aberrant que soit financé l'accès à un établissement qui va avoir des répercussions sur le commerce tulliste.

Il est philosophiquement contre.

*Monsieur Alain Lagarde* dit qu'il a eu débat sur ce problème. La voirie est publique. Il s'agit aussi d'assurer la liaison avec l'avenue de Ventadour.

*Monsieur Christian Pradayrol* rappelle que Monsieur Hugounnenq a financé le pont qu'il souhaitait réaliser pour relier le centre commercial vers Laguenne. Cela crée un précédent dont certains pourront se prévaloir. Il y a une attitude de fermeté à adopter car il y a des projets commerciaux qui se précisent sur la Ville.

*Monsieur Bernard Combes* dit qu'un centre commercial est créé et qu'il faut qu'il soit accessible.

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 voix contre*

#### **15- Demandes de subventions au Ministère de l'Intérieur**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**- de solliciter des subventions du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire (chapitre 67-81) pour financer les opérations suivantes :**

**- Travaux de voirie Pont de la Barrière :**

Le nœud routier positionné sur le Pont de la Barrière, où se concentre l'essentiel de la circulation de la Ville de TULLE, constitue une zone particulièrement dangereuse pour les piétons a fortiori s'ils sont handicapés ou mal voyants.

Le projet consiste en un ensemble d'aménagements visant à sécuriser les cheminements piétons par un abaissement des seuils de trottoirs, la mise en place de dalles podotactiles, ainsi que la mise en œuvre d'une signalétique visant à améliorer la lisibilité des lieux.

Coût de l'opération : **75 750 € HT.**

Subvention sollicitée auprès du Ministère de l'intérieur : **25 000 €.**

**- Travaux de voirie Rue du Château d'Eau :**

Cette rue, qui débouche sur la départementale 1120, est une voie ponctuellement très fréquentée de par la présence du « Restaurant du Cœur ».

L'état général de la chaussée, fortement dégradé, nécessite une restructuration complète qui doit accompagner une mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Coût de l'opération : **50 799,20 € HT.**

Subvention sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur : **18 000 €.**

**- Travaux de voirie Rue Souham :**

Située dans le quartier « Préfecture », à proximité de l'hôpital, la rue Souham est un axe particulièrement fréquenté qui dessert un établissement pénitentiaire, les archives départementales et le laboratoire vétérinaire départemental, mais c'est aussi une voie de liaison reliant le centre ancien du Trech à Naves et traversant les lieux-dits de la Croix de Bar jusqu'à la Croix de Leyrat.

De plus, l'état général et la conception de la voirie de type linéaire d'environ 160 ml ponctuée d'une courbe assez importante, de surcroît dans un carrefour, donne un caractère de dangerosité important, accentué par une pente légèrement inférieure à 11% et un gabarit de voirie n'excédant pas 7.00 ml au plus large (5.20 ml de voie circulable et 1.80 ml environ de stationnement).

En outre, une place destinée aux stationnements des personnes handicapées se trouve implantée à la sortie de ce virage, dans le sens descendant, au plus près de l'entrée des services des cartes grises véhicules afin de faciliter l'accès au bâtiment pour cette catégorie d'utilisateurs.

Par conséquent, et au vue des risques permanents d'accrochage dans ce secteur, il convient de sécuriser cette place, notamment par la pose de bordures de trottoir hautes et basses, et d'une matérialisation horizontale et verticale plus adaptée.

Pour finir, la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé conformément au plan ci-joint viendra clôturer les travaux.

Coût de l'opération : **26 282,50 €.**

Subvention sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur : **7 884,75 €.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **16- Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance**

Dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, la Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la Préfecture.

L'action présentée est le fonctionnement de l'espace jeunes qui dans le cadre de son fonctionnement participe à l'éducation de la citoyenneté, à la vie en collectivité et à l'accès à l'autonomie des jeunes.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**- de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour financer cette action**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **17- Modification du tarif de la Carte TULL'JEUNE**

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a fixé le tarif de la Carte TULL'JEUNE à 10,20 €.

Afin de faciliter la gestion de la régie de recettes afférente à cette carte, il est proposé de revenir à un tarif unitaire de 10 € par carte et ce dès le 1<sup>er</sup> Mai 2008.

**Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de ce tarif.**

*APPROUVE à l'unanimité*



**ENVIRONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS*

**18- Avis sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2006**

L'article 2 du décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de Tulle pour l'année 2006 a été établi par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.**

*Monsieur Philippe Bernis* dit que 12 % des prélèvements mettent en évidence un taux de chlore insuffisant.

Il y a quelques non conformités aux exigences de qualité bactériologique qui ont été observées dans l'eau distribuée. La qualité bactériologique doit être améliorée.

Les grandes recommandations sont de veiller au taux chlore et d'améliorer la reminéralisation afin d'atteindre les objectifs fixés par le Code de la Santé à savoir des eaux distribuées pour la consommation humaine qui ne soient pas agressives.

La conclusion principale à tirer est que l'eau distribuée par la Ville est tout à fait potable.

A l'occasion de la semaine du Développement Durable, Véolia, avait installé un bar à eau sur la place de la Cathédrale les jours de marché où les gens étaient invités à comparer entre deux eaux minérales (Evian et Vittel) et l'eau de la Ville. Peu nombreux sont les personnes qui ont reconnu l'eau de la Ville.

L'eau est parfaitement potable. Il y a des problèmes d'odeurs de chlore dans certains secteurs dus à une collaboration accentuée en raison de la longueur des canalisations.

Le fait de consommer l'eau de la Ville permettrait de diminuer le nombre de bouteilles en plastiques incinérées mais qui, il l'espère, seront bientôt recyclées.

*AVIS FAVORABLE*

**URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH*

**19- Mise en place d'un droit de préemption pour les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux - Définition du périmètre concerné**

Par délibération en date du 30 mars 2007, la commune a délibéré pour instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont

soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux (Loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises).

Le périmètre avait été défini sur le centre ancien de la Ville de Tulle.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'annuler le périmètre précédemment approuvé par délibération**
- **d'approuver le nouveau périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité tel qu'il est défini au plan.**

*Monsieur Michel BREUILH* dit que ce droit de préemption avait fait l'objet d'une délibération de principe le 30 mars 2007.

Le décret d'application de la loi étant paru depuis, il est proposé de confirmer la délibération de principe et d'instituer ce droit de préemption.

La définition d'un périmètre qui a été soumis à la Chambre de Commerce et à la Chambre de Métiers, est proposée.

Cela permettra d'avoir un outil pour la surveillance des transactions qui se font sur les baux.

Il y a des changements dans les baux. Beaucoup de baux commerciaux deviennent des baux de service (Banque, assurance).

Il est nécessaire d'assurer le maintien d'une diversité commerciale dans les principales artères de la Ville ( Centre ancien, avenue Victor Hugo, secteur de la gare et de Souilhac).

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que si quelqu'un cède son activité alors qu'il a du personnel salarié, la Ville sera obligée de les payer. Il faudra payer le loyer au propriétaire en attendant de trouver un acquéreur.

Il va falloir être très prudent.

Ce droit a été institué notamment pour lutter contre les problèmes de blanchiment dans les banlieues.

Sur des restructuration de centre-ville, cela n'a pas d'intérêt.

*Monsieur Bernard COMBES* dit qu'il s'agit de la mise en place d'un droit.

Les habitants des villes se plaignent en général de la place que prend le tertiaire dans les zones commerciales.

Il serait possible d'imaginer que le tertiaire s'installe dans les étages et que les Rez-de-chaussée soient conservés pour les installations des commerces.

*Monsieur Christian PRADAYROL* dit que cela posera le problème du loyer.

Les banques, compagnies d'assurances, agences immobilières paient des loyers qui ne sont plus ceux de certaines activités car il y a un problème de rentabilité, de retour sur investissement.

Il y a des activités qui ne peuvent pas supporter le montant des loyers demandés par les propriétaires.

*Monsieur Michel BREUILH* dit que des observations avaient déjà été formulées en mars 2007 sur cette question.

Le décret est paru.

Cela permet d'être opérationnel et concerne beaucoup de villes autres que celles énumérées par Monsieur PRADAYROL.

C'est un instrument d'observations très important au service de la collectivité locale mais qui n'oblige pas à une action particulière sur la cession.

Cela permet une connaissance systématique de toutes les cessions. Monsieur PRADAYROL a raison de dire qu'il faut agir avec prudence.

Il y aura peu d'exemples d'utilisation de ce droit.

Cependant, cela permettra de pouvoir l'exercer si le besoin s'en faisait sentir de façon prégnante sur un cas particulier.

Le périmètre doit être ciblé sur les zones commerciales principales.

*APPROUVE par 28 voix pour et 3 abstentions*

## **20- Approbation de conventions d'utilisation de parcelles privées liant la Ville et la Semabl :**

La Société d'Economique Mixte d'Aménagement du Bas Limousin a acquis des parcelles sur la commune afin d'y aménager des espaces publics.

Afin que les usagers puissent utiliser ces espaces publics, il convient d'établir des conventions d'utilisation publique entre la SEMABL et la commune sur les sites suivants :

### **a- Square du Chandon**

- convention d'utilisation publique du square du Chandon - parcelles cadastrées AX N° 35 et 36

*APPROUVE à l'unanimité*

### **b- Impasse des Jardins**

- convention de passage reliant l'avenue Henri de Bournazel à l'impasse des Jardins sur la propriété sise 5, avenue de Bournazel parcelle cadastrée AX N° 357

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Parking Belvédère sis rue d'Alverge**

- convention d'utilisation publique d'un parking belvédère situé rue d'Alverge -parcelle cadastrée AY N° 208

L'utilisation des parcelles précitées sera mise gracieusement au profit de la commune.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver ces conventions**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

*Monsieur Michel BREUILH* dit que la SEMABL est l'un des acteurs de l'aménagement et de la rénovation urbaine de Tulle.

Dans le cadre des actions menées via la Convention Publique d'Aménagement, il y a eu des opérations de rénovation de bâtiments mais aussi d'espaces publics.

Il s'agit d'ouvrir ces espaces à l'ensemble de la population.

Il rappelle que sera évoqué le PLU lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Y sera également fait un point sur l'état d'avancement de la réflexion sur la future Convention Publique d'Aménagement.

Il y aura une Convention Publique d'Aménagement qui va arriver à son terme.

Il y a actuellement une discussion sur de nouvelles bases avec un opérateur qui devra être mis en concurrence.

Une nouvelle CPA sera conclue. Elle devrait être centrée non seulement sur la rénovation urbaine mais aussi sur le développement de l'offre foncière en périphérie immédiate de la Ville.

*APPROUVE à l'unanimité*

**21- Abrogation et remplacement de la délibération n° 45 du 30 mars 2007 relative à la cession d'emplacements de stationnement dans le parking Saint Pierre**

Par délibération du 30 mars 2007, la commune a délibéré pour la cession d'emplacements de stationnement sis dans le parking Saint Pierre.

Deux acquéreurs ont souhaité changer de numéro d'emplacement.

Pour accéder à la demande de ces personnes, il convient d'abroger la délibération précitée.

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les cessions d'emplacements au prix de 10 000 € comme suit :**

<b>NOM Prénom</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>Nbre DE PLACES DEMANDEES</b>	<b>N° EMPLACEMENT RESERVE</b>
<b>BRUDIEUX Pierre</b>	Les Bouy ges 19460 NAVES	1	222
<b>VERDIER</b>	32 rue Baladour 19000 TULLE	1	210
<b>MONTEIL</b>	Résidence Bastille I Entrée II 19000 TULLE	1	220
<b>WAGNER Emile</b>	10 rue Général Dalton 19100 BRIVE	1	219
<b>DUSSOURD Jean-Paul</b>	28 quai Baluze	1	221
<b>MALARD Jean</b>	40 quai Baluze 19000 TULLE	1	203
<b>GODILLON Isabelle</b>	4 rue du Bos haut de Cueille 19000 TULLE	1	206
<b>GAYET Jeanine</b>	13 avenue de la Bastille 19000 TULLE	1	213
<b>TALAMONA Henri</b>	3 boulevard Joffre 19000 TULLE	1	207
<b>CLAUX Bernadette</b>	Impasse de la Prairie 19000 TULLE	1	204
<b>DESCOUBES Pierre</b>	16 avenue de la Bastille 19000 TULLE	1	202

<b>PENOT Guy</b>	10 quai Baluze	1	126
<b>FAUGERES Serge</b>	Laval 19000 TULLE	1	225
<b>PERIE Jean-Louis</b>	Lafon 19000 TULLE	1	201
<b>DIEDERICHS</b>	18 place Gambetta	1	127
<b>CHARISSOU</b>	11 rue des Sœurs de Nervers 19000 TULLE	1	209
<b>TREUIL</b>	9 avenue de la Bastille	1	224

Un règlement de copropriété et un état descriptif ont été établis pour pouvoir céder les différents lots d'emplacements. Les frais d'acte dudit règlement sont à la charge de la commune. Les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Les frais d'acte de cession des emplacements sont à la charge des acquéreurs.

*Monsieur Philippe BERNIS* dit qu'il était important, pour que cette cession se fasse dans de bonnes conditions, d'assurer une fermeture permanente du parking Saint Pierre et d'interdire, de façon plus significative que ce qui avait été fait jusqu'à maintenant, le stationnement la nuit.

A partir de lundi prochain, le système de fermeture automatique et d'ouverture par badge sera mis en place.

Une information va être faite.

A partir du 21 avril, les véhicules en infraction seront verbalisés.

*Monsieur Bernard COMBES* dit qu'il s'agit de la mise en œuvre du Règlement Intérieur du Parking.

Il indique qu'une cinquantaine de véhicules continuent à stationner la nuit alors que le parking devrait être fermé.

*APPROUVE à l'unanimité*  
*Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part*  
*ni à la discussion ni au vote*

Monsieur et Madame ZIOLO souhaitent acquérir un emplacement de stationnement sis dans le parking Saint Pierre.

Ils souhaitent réserver le parking N° 215 situé au niveau 2 du parking Saint Pierre.

**Il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit emplacement à Monsieur et Madame ZIOLO au montant fixé par délibération en date du 29 juin 2006 soit 10 000 € hors frais d'acte.**

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part  
ni à la discussion ni au vote*

### **23- Cession de garages sis en sous-sol d'immeubles HLM**

Par délibération du 13 décembre 2007, la commune de Tulle avait décidé de céder à l'OPHLM des garages municipaux situés avenue Alsace Lorraine.

La division en volume nécessaire pour individualiser les parkings situés en sous-sol avenue Victor Hugo a été réalisée.

Désormais, il est possible de céder également à l'OPHLM le site de l'avenue Victor Hugo.

Il convient de délibérer :

- pour vendre les parkings municipaux sis avenue Alsace Lorraine et avenue Victor Hugo
- sur la décision de mettre fin au droit d'usage de la commune sur les garages PSR-PLR Virevialle et Avenue Raymond Poincaré.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

↳ **de céder au prix de 233 200 € les sites suivants :**

- **Tour de Souilhac – avenue Alsace Lorraine : 103 garages situés en sous-sol de l'immeuble**
- **HLM de la Passerelle - Avenue Victor Hugo :**
  - . **31 places de stationnement situées en dessous de l'HLM**
  - . **un couloir d'accès et escalier**
  - . **un local à usage WC public en sous-sol**
  - . **un espace de stationnement public**

↳ **de mettre fin au droit d'usage de la commune sur les parkings situés PSL-PLR de Virevialle et de l'avenue Raymond Poincaré.**

Il est précisé que l'espace public de l'avenue Victor Hugo ainsi que les toilettes publiques seront mis gratuitement à la disposition de la commune.

La Ville de Tulle prendra à sa charge la responsabilité du bon usage du parking public de la Passerelle aux véhicules. Elle assurera pour moitié, la responsabilité financière de l'étanchéité du

parking public de la Passerelle. Elle prendra à sa charge les raccordements éventuels aux réseaux d'eaux pluviales et eaux usées pour l'espace réseaux d'eau et d'électricité pour le local à usage de WC publics.

L'ensemble des modalités de cession et de fin de droit d'usage entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Les frais pour la division en volume seront pris en charge par la commune.

Les frais d'acte de cession des garages seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais des différents diagnostics obligatoires à la vente seront pris en charge par la commune.

*Monsieur Michel BREUILH* ajoute que cela rejoint une des préoccupations de l'OPHLM qui est d'aller vers une politique de prise en compte des abords des immeubles en offrant des services aux locataires.

Actuellement, les sous-sols, espaces de stationnement appartiennent à la Ville et les immeubles à l'OPHLM.

Il n'y avait pas unicité du foncier entre les deux acteurs.

Il n'y avait pas forcément une harmonisation de la politique de gestion entre l'offre de stationnement et l'immeuble HLM.

Une des orientations de l'OPHLM est de pouvoir donner à ses locataires non seulement des immeubles rénovés mais aussi des places de stationnement qui facilitent la location et l'aménagement de l'intérieur du parking.

Sur ces sites, l'OPHLM va avoir plus directement en gestion l'offre de stationnement.

L'OPHLM va essayer de préserver le potentiel de stationnement pour ses locataires et va probablement avoir une politique plus active d'investissement, de sécurisation des parcs de stationnement existants.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part  
ni à la discussion ni au vote*

## **24- Cession d'un pavillon au Rodarel**

L'école de Gendarmerie a restitué à la commune de Tulle le pavillon sis 2, impasse des Pervenches. Celui-ci a été mis en vente au prix de 105 000 €. Une visite du pavillon a été organisée le jeudi 20 mars 2008. 7 personnes ont souhaité le visiter.

Monsieur et Madame VERGNE sont les seules personnes qui ont manifesté le souhait d'acquérir ledit pavillon.



**Il est proposé au conseil municipal de céder le pavillon de type 5 situé 2 impasse des Pervenches cadastrée AD N° 315 à Monsieur et Madame VERGNE au prix de 105 000 € hors frais d'acte.**

Afin de définir l'emprise du terrain de la parcelle cadastrée AD N°315, il est nécessaire d'effectuer un document d'arpentage. Celui-ci sera pris en charge par la commune.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part  
ni à la discussion ni au vote*

## **25- Cession d'un local industriel sis ZAC de Tulle Est à son occupant**

Par délibération en date du 13 juillet 2002, le conseil municipal avait décidé de mettre fin au contrat de location vente souscrit avec Monsieur MEYRIGNAC pour occupation de locaux industriels situés ZAC de Tulle Est et avait également décidé de lui vendre lesdits locaux.

Ces décisions n'ont jamais été concrétisées en raison de la difficulté de définir les lots de la copropriété du bâtiment.

Après maintes recherches de documents d'archives, il a été convenu de procéder à une certification de superficie des lots concernés auprès d'un expert.

**Il est proposé au conseil municipal de vendre à Monsieur MEYRIGNAC les locaux qu'il occupe dans le bâtiment industriel situé dans la ZAC de Tulle Est, tels qu'ils sont définis dans la certification de superficie de lots en copropriété.**

Comme le stipule le crédit bail du 1<sup>er</sup> juin 1988, Monsieur MEYRIGNAC doit s'acquitter de la valeur de rachat de 5 % soit un montant de 3 204,27 € indexée à ce jour sur le coût de la construction. Monsieur MEYRIGNAC s'est déjà acquitté en 2002 de 2 525,94 €.

Il lui reste donc à payer **678,33 €**.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de certification de superficie de lots seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité  
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part  
ni à la discussion ni au vote*

## **TRAVAUX -**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **26- Réhabilitation des façades du Centre Culturel et Sportif et réfection des voiries et parkings - Lancement de la procédure d'appel d'offres**

Le projet concerne la réhabilitation des façades du CCS et la réfection des voiries et parking.

- Les travaux de réhabilitation des façades comprendront la mise en place d'échafaudages sur la périphérie du bâtiment ou l'installation de nacelles pour la sécurité des personnes et l'exécution de nettoyage complet haute pression de toutes les surfaces. L'habillage de deux façades sera en panneaux ou lames bois fixés sur une ossature métallique, les deux autres façades recevront une peinture extérieure après traitement soigné et reprises des supports.

- La réfection des parkings et des circulations consistera en la mise en œuvre d'un revêtement de finition avec une nouvelle implantation de stationnement et d'accès pompier ainsi que la mise en sécurité des piétons par des barrières de protection et un éclairage adapté.

La procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert par lots séparés.

- lot 1 : voirie - parking- réseaux
- lot 2 : équipements extérieurs
- lot 3 : peintures extérieures
- lot 4 : menuiseries aluminium
- lot 5 : bardage
- lot 6 : habillage des façades
- lot 7 : petites démolitions et maçonnerie

Le montant des travaux s'élève à 350 000 € HT et le délai d'exécution sera de 5 mois.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés à venir.**

*Monsieur Yves JUIN* indique que la commission de sécurité permet la réutilisation de toutes les salles à l'étage.

La salle multi - activités qui était achevée a été endommagée dans le cadre de l'intervention de la société de nettoyage.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **AFFAIRES CULTURELLES -**

**27- Approbation d'un contrat de co-production liant la Ville, les Sept Collines, l'association Les Concerts du Cloître, l'association GIOCOSO pour l'organisation d'un concert le 6 mai 2008**

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

Les Sept Collines, l'association "Les Concerts du Cloître", l'association GIOCOSO et la Ville organisent un concert le 6 mai 2008 qui sera donné au Théâtre par la Formation Ad Novem.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le contrat ci-annexé ayant pour objet de définir les modalités matérielles et financières afférentes à cette action**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.**

*Madame Elisa JEANTET – MAIRE* explique d'un contrat de co-production consiste en l'établissement d'une société en participation pour la durée de l'opération.

La participation de la Ville à cette opération est de 600 euros.

*APPROUVE à l'unanimité*

**28- Approbation d'une convention liant la Ville et l'association "Elizabeth My Dear" pour l'organisation d'un concert à l'occasion de la Fête de la Musique**

*Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE*

L'association "Elizabeth My Dear" organise, chaque année, le Festival Ô les Chœurs.

Elle veut élargir ses actions à d'autres périodes de l'année notamment à l'occasion de la Fête de la Musique.

Elle souhaite notamment s'occuper de la gestion de la scène se situant sur la place Berteaud.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention définissant les obligations de la Ville et de l'association dans ce cadre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*Madame Elisa JEANTET – MAIRE* dit que cela correspond à une évolution que souhaite cette association à savoir participer plus aux activités culturelles ayant lieu sur la Ville durant l'été.

*APPROUVE à l'unanimité*

*Madame Elisa JEANTET-MAIRE ne prenant pas part au vote*

**29- Acceptation de dons au Musée des Armes :**

*Rapporteur : Madame Arlette MARTIN-CUEILLE*

**a- Une baïonnette et un fourreau**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Alain Bel, résidant à Laguenne, en Corrèze.

Il s'agit d'une baïonnette type Ersatz, de fabrication allemande, de la première guerre mondiale (poignée tout en acier, lame sans gouttière) et un fourreau en acier avec passant en cuir.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'entrée de ce pistolet dans les collections tullistes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Un pistolet de signalisation**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par René Armand, résidant à Tulle.

Il s'agit d'un pistolet de signalisation ou lance fusée de fabrication allemande Walther Zella-Mehlis (Thüringe), modèle de 1928, fabriqué en 1940, matricule 3450, calibre 27mm.

Il s'agit d'une arme de signalisation de 7<sup>ème</sup> catégorie non soumise à déclaration.

Ce modèle réglementaire de pistolet de signalisation allemand resta en service jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'entrée de ce pistolet dans les collections tullistes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **c- Un foulard DGA**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Yvette MARTHON, résidant à Sainte-Fortunade, en Corrèze.

Il s'agit d'un foulard DGA, modèle fabriqué à partir de 1985 par la Société Crealytex (Lyon) d'après des créations de François de Reix.

Sur le foulard : des représentations des trois forces armées (terre avec des canons, mer avec des bateaux et air avec des avions).

Maître d'ouvrage des programmes d'armement, la Direction Générale pour l'Armement (DGA) est responsable de la conception, de l'acquisition et de l'évaluation des systèmes qui équipent les forces armées.

Ce foulard est un objet de promotion. Il est remis à des femmes de personnalités (ambassadeurs...) à l'occasion de déplacements.

**Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'entrée de ce foulard dans les collections tullistes**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **d- Une cartouche coupée inerte**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par André Bourdet, résidant à Palazinges, en Corrèze.

Il s'agit d'une cartouche coupée inerte, matricule 414-MR-75, de modèle 1955, fabriquée après 1971 à Manurhin, calibre 30mm.

**Il est proposé au conseil municipal de valider l'entrée de ce foulard dans les collections tullistes**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **e- Un pistolet**

Une donation a été proposée au Musée des Armes par Jacques DUBOIS, résidant à Tulle.

Il s'agit d'un pistolet HIGHT STANDARD (fabrication américaine) avec son chargeur, modèle The Victor, daté de 1911 (4<sup>ème</sup> catégorie), matricule ML 08058, de calibre 5.56, .22 long rifle.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de valider l'entrée de ce pistolet dans les collections tullistes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées à l'autorisation de détention de cette arme de 4<sup>ème</sup> catégorie auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour son intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **JEUNESSE** -

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

#### **30- Approbation d'une convention liant la Ville, la Région et des partenaires affiliés afférente au dispositif "Chéquier Jeunes Culture Sport"**

Le Conseil Régional du Limousin a décidé de mettre en place une mesure d'aide financière favorisant l'accès à la culture et au sport en direction des lycéens, des apprentis et de tous les jeunes de 16 à 20 ans scolarisés et domiciliés en Limousin, le « Chéquier Jeunes Culture Sport ».

**Afin que des jeunes puissent payer les « prestations » gérées par la Ville dans le cadre des régies municipales dans le domaine du Sport et de la Culture (centre aquarécréatif, stages sportifs, médiathèque, musées...), il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de partenariat liant la Ville, le Conseil Régional du Limousin et des partenaires affiliés.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **PERSONNEL** -

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### **31- Approbation de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de la Ville auprès du COS du personnel de la Ville de Tulle liant la Ville et cette association**

Il convient de procéder à l'approbation du renouvellement de la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe titulaire de la Ville de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008 pour une durée d'un an sur la base d'un temps partiel (80 %) pour assurer le lien entre la Ville de Tulle et le Comité des Œuvres Sociales.

L'intéressée a donné son accord.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32- Fixation du nombre de titres restaurant alloués aux agents de la Ville de Tulle pour l'année 2008**

Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'attribution de titres restaurant aux agents municipaux et a décidé l'attribution, pour l'année 2007, d'un nombre forfaitaire de 34 titres maximum par agent.

Il convient, désormais, de définir le nombre de titres restaurant alloués aux agents de la Ville pour l'année 2008.

Ainsi, il est proposé d'attribuer 88 titres restaurant aux agents de la Ville de Tulle pour une valeur faciale de 4 € (2 € pour l'agent et 2 € pour la collectivité).

Il est précisé que la valeur faciale du titre est identique à celle fixée en 2007.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette dotation.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33- Créations et suppressions de postes budgétaires**

**Un rédacteur territorial a réussi le concours d'attaché territorial.**

**Afin de procéder à sa nomination, il est nécessaire de transformer son poste sur le tableau des effectifs.**

Il est donc demandé au conseil municipal :

de supprimer le 30 avril 2008 :

- un poste de rédacteur territorial,

et de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 :

- un poste d'attaché territorial.

Par ailleurs, afin de procéder à l'intégration d'un agent actuellement sous contrat au Bureau d'Etudes, il est demandé au conseil municipal :

de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 :

- un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe.

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES GENERALES** -

*Rapporteur : Madame Dominique GRADOR*

### **34- Dématérialisation du Contrôle de Légalité - Désignation d'un agent appelé à intervenir au sein de la collectivité dans la conduite de l'action de dématérialisation**

La Ville de Tulle s'est engagée dans une démarche de dématérialisation du Contrôle de Légalité pour certains des actes administratifs qu'elle émet.

Le Conseil Municipal a pris cette décision par délibération du 2 février 2007.

Ladite délibération désignait également les personnes appelées à intervenir au sein de la collectivité.

**Suite au renouvellement général du Conseil Municipal et au départ d'un agent municipal, il est proposé au conseil municipal de revoir la désignation des intéressés et notamment :**

- de désigner Monsieur Bernard COMBES en qualité de représentant légal de la collectivité
- de retirer de la liste des agents utilisateurs Marie-Françoise BERTHOUMEYRIE qui a fait valoir ses droits à la retraite et d'y inclure Christelle JARRIGE qui l'a remplacée.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **35- Prise en charge des dépenses inhérentes aux réparations du véhicule d'un agent municipal endommagé lors de son utilisation à des fins professionnelles**

Un agent du Service des Sports a endommagé son véhicule alors qu'il l'utilisait à des fins professionnelles.

Le coût des réparations s'élève à 216.17 €.

La Ville a souscrit une garantie Mission Collaborateurs pour la prise en charge des sinistres dont sont victimes les agents utilisant leurs véhicules dans le cadre du service.

Toutefois, ce contrat prévoit une franchise dont le montant s'élève à 305 €.

Le montant des travaux étant inférieur à la franchise, la Compagnie ne peut pas indemniser l'agent.

**Celui-ci ayant réglé le garage, il est proposé au Conseil municipal de le rembourser.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **36- Demandes de subventions au Département et à la DRAC en vue du financement de la restauration de cinq registres d'état civil**

Il convient de faire restaurer cinq registres d'état civil dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit des ouvrages suivants :

- registre des mariages de 1889 à 1892
- registre des naissances de 1882
- registre des naissances de 1883
- registre des naissances de 1887
- registre des naissances de 1894

**Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 1 863.23 € HT soit 2 228.43 € HT :**

- **une subvention du Conseil Général à hauteur de 25% du prix TTC (prix TTC à la demande expresse de cette collectivité) soit 557.10 €**
- **une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 40% du prix HT soit 745.29 €.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **37- Approbation d'une convention liant la Ville et le SDIS pour échange de fichiers à intégrer au Système d'information géographique de cette dernière**

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'échange à titre gracieux de données informatiques entre la Mairie de Tulle et le SDIS 19 afin d'enrichir leurs Systèmes d'Information Géographique (SIG) respectifs.

Elle définit les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de mise à jour réciproque de ces fichiers.

Les fichiers numériques échangés entre les deux partenaires seront utilisés uniquement à des fins internes et pour l'exploitation de leur SIG.

Les partenaires sont autorisés à effectuer toutes les copies nécessaires à leur usage interne.

En aucun cas, les données ne pourront être utilisées pour réaliser des produits à vocation commerciale.

Le SDIS 19 et la Mairie de Tulle conviennent de s'informer de l'évolution de leur système et des mises à jour des fichiers précités. Chacun des partenaires s'engage à fournir une mise à jour annuelle de ses fichiers.



La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. A l'issue de cette période, elle pourra être prolongée par périodes successives d'un an par tacite reconduction.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville et le SDIS pour échange de fichiers à intégrer au Système d'Information Géographique de cette dernière.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **38- Remboursement des frais engagées par les élus dans le cadre de l'exécution de leur mandat - Délibération de portée générale**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule que :

- les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci

- les élus lorsqu'ils sont en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés dans le cadre des situations susmentionnées ainsi que pour prendre part aux séances du Conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie qui ont lieu sur le territoire de la commune

- les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent être remboursées par la commune.

Il est précisé que seuls les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en raison de leur participation à des réunions.

**Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le remboursement des frais susceptibles d'être engagés dans les cas susmentionnés et de prendre, à cette fin, une délibération de portée générale.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39- Modification des représentants de la Ville au sein des instances suivantes :**

#### **a- Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

Par délibération du 26 mars 2008, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Monsieur le Maire, président de droit, Dominique GRADOR, président délégué, Magali LACHASSAGNE, Jean Louis SOULIER, Laurette SIEGEL, Nicole DUPUY, Yannik SEGUIN, Annabel MAGALHAES, Jean Michel CLAUX, Jacques SOULETIE, Laurence SIFAOU BUISSON

Il convient de procéder à la modification de la composition de cette instance comme suit :

Monsieur le Maire, président de droit, Dominique GRADOR, président délégué, Magali LACHASSAGNE, Jean Louis SOULIER, Laurette SIEGEL, Sylvie CHRISTOPHE, Annie BASTIE, Annabel MAGALHAES, Jean Michel CLAUX, Jacques SOULETIE, Laurence SIFAOUI BUISSON

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Commission extra municipale des sports**

Par délibération du 26 mars 2008, le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de la commission extra municipale des sports :

Monsieur le Maire, Dominique GRADOR, Magali LACHASSAGNE, Jean Louis SOULIER, Laurette SIEGEL, Nicole DUPUY, Yannik SEGUIN, Laurence SIFAOUI BUISSON

##### Autres membres :

\* *représentants des clubs sportifs : 15*

\* *représentants du sport scolaire ou universitaire : 2*

\* *représentants des clubs d'entreprises : 1*

\* *représentants des associations de quartier : 1*

\* *représentants de la médecine du Sport et du CDOS : 2*

\* *représentants de la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport : 1*

\* *représentants de l'espace jeunes : 1*

\* *personnalités qualifiées : Directeur « Education, Sport, Jeunesse » de la Ville,*

*Chef du Service des Sports de la Ville, toutes personnes susceptibles d'apporter des éclairages sur les sujets abordés*

Il convient de procéder à la modification de la composition de cette instance comme suit pour ce qui concerne les représentants du conseil municipal :

Monsieur le Maire, Marylène DUPUY, Magali LACHASSAGNE, Jean Louis SOULIER, Laurette SIEGEL, Nicole DUPUY, Yannik SEGUIN, Laurence SIFAOUI BUISSON

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **40- Désignation de représentants du conseil municipal pour siéger au sein**

##### **a- de l'Office National des Anciens Combattants**

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des instances suivantes :**

Il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants.

**Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Yves JUIN.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- du Conseil départemental de la Sécurité Civile**

Titulaire : Yves JUIN

Suppléant : Philippe BERNIS

*APPROUVE à l'unanimité*

*Monsieur Bernard COMBES* remercie de l'attention portée par les élus aux questions abordées lors de cette séance.

Il remercie Christian PRADAYROL pour l'effcience de ses propos.

Il dit qu'il sera sensible à ce qu'il a dit, au-delà de toute confrontation idéologique, sur le développement économique.

**DELEGATIONS AU MAIRE -**

- Arrêtés du 17 janvier 2008 ; 5, 19 et 25 février 2008 et 11 mars 2008

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Pris acte

Tulle, le 10 avril 2008

La séance est levée à 21H 05

Le Maire,

Bernard COMBES

